MAIRIE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE
4 RUE FELIX PAUGER
49070 SAINT LAMBERT LA POTHERIE

SAINT-LAMBERT
LA-POTHERIE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

DEL2024-1	Débat d'Orientation Budgétaire	Approuvée Unanimité
DEL2024-2	Demande de subvention DSIL maison de l'enfance	Approuvée Unanimité
DEL2024-3	Demande de subvention DSIL presbytère	Approuvée Unanimité
DEL2024-4	Demande de subvention DETR skate parc	Approuvée Unanimité
DEL2024-5	Demande de subvention DSIL mobilier salle de convivialité	Approuvée Unanimité
DEL2024-6	Demande de subvention DSIL géothermie	Approuvée Unanimité
DEL2024-7	Modification des modalités de rémunération du CEE	Approuvée Unanimité
DEL2024-8	Révision RIFSEEP	Approuvée 14 Voix Pour + 2 Voix Abstention : Henri VOISINE, Franck MATHE
DEL2024-9	Zone d'Accélération des ENergies Renouvelables	Approuvée Unanimité
DEL2024-10	Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession sociale Dossier MONTOYA	Approuvée Unanimité
DEL2024-11	Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession sociale Dossier RONDEAU	Approuvée Unanimité
DEL2024-12	Demande de subvention DETR rénovation de l'Eglise	Approuvée Unanimité

Affichée et publiée le 30 janvier 2024

Corinne GROSSET, Maire

Département Maine-et-Loire
Arrondissement Angers
Commune Saint Lambert La Potherie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_1-DE

SEANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Délibération DEL2024/1
7.1 Débat d'Orientation Budgétaire

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 29 janvier à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.
Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHEAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.
Absents avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent
DAVID Vincent donne pouvoir à GILLET Thomas
Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, VERNOUX Virginie
Secrétaire de séance : CHEVALIER DU FAU Vanessa

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 16
Date d'affichage : 30/01/2024

7.1 Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : David Echelard, Adjoint aux Finances

Entendu l'exposé de Monsieur David Echelard, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 prévoyant un débat d'orientations générales du budget dans les villes de 3500 habitants et plus,

Vu l'article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal précisant les conditions dans lesquelles se déroulent ce débat,

Vu le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire soumis aux conseillers municipaux,

Vu l'avis du comité consultatif Finances en date du 13 décembre 2023,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédent l'examen du budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Donne acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2024. Au cours de ce débat, le Conseil Municipal a notamment examiné l'environnement financier entourant la préparation budgétaire (évolutions envisagées des recettes et des dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement), les orientations budgétaires, les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée, la structure des effectifs et les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que les actions municipales devant bénéficier d'une priorité.

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 29 janvier 2024,
Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET

Secrétaire de séance, CHEVALIER DU FAU Vanessa

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_1-DE

SAINT-LAMBERT
LA-POTHERIE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE

SAINT-LAMBERT
LA-POTHERIE

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_1-DE

Le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) constitue une étape importante du processus budgétaire depuis la loi du 6 février 1992. L'article L. 2312-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit en effet que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu en Conseil Municipal, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant le vote de leur budget primitif. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 apporte des précisions sur le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, qui doit être obligatoirement présenté avant le débat.
Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget

Les orientations visées ci-dessus doivent ainsi permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de l'ensemble des budgets de la collectivité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « *NOTRe* », publiée au Journal Officiel (JO) du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information aux conseillers municipaux.
Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant un dialogue au sein du Conseil Municipal sur les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif (BP) 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population lambertoise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de la loi de Finances pour 2024, ainsi que la situation financière locale.

INTRODUCTION

Monde

une croissance modérée en 2023

Zone euro

la dynamique de désinflation se poursuit

France

La croissance est plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur. Des évolutions favorables de la demande intérieure avec le rebond de la consommation des ménages, notamment de la consommation alimentaire mais également accélération des dépenses d'investissement des entreprises et l'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli après 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi la demande intérieure finale hors stock accélère et contribue positivement à la croissance du PIB. A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance au dernier trimestre du fait du repli des exportations et d'une

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_1-DE

moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance proche de 1% en moyenne cette année.

Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à 5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à 7,3% sur un an en février 2023. Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France.

Les perspectives d'emploi restent favorables

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif d'apprentissage. Sur un an, l'emploi salarié reste en hausse de 0,7%, soit 138 800 emplois. A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

Le rétablissement des finances publiques sera lent

D'après le Projet de Loi de Finances 2024 présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2024

L'absence de majorité présidentielle contraint à un processus répétitif d'adoption des lois de finances à coup de 49.3 avec des débats régulièrement interrompus mais féconds en amendements.
Le projet de loi de programmation des finances publiques a pour objectif de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement. Message à l'Union et aux agences de notation, la trajectoire proposée, très élaborée, est-elle réalisable quand les crises récentes ont escamoté la précédente velléité ? Tout dépendra de la macro-économie, mais aussi de la volonté politique dans un contexte national complexe avec en vue les élections de 2027.

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le rapport Pisani-Ferry Mahfouz a mis des chiffres - qui évolueront - sur son coût. Notre secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures de nos territoires, va voir ses investissements fortement progresser. Conséquence, il faut de nouveaux indicateurs. Une série d'amendements rend obligatoire une logique de budget vert. La dette verte apparaît elle-aussi dans le texte.

En effet, il faut financer ces transitions. Les tensions sur les ressources, dotations mais aussi fiscalité (DMTO) et sur les charges (point, énergie…) contraignent l'autofinancement. Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique.
L'urgence des enjeux de transition amène des investisseurs privés ou publics à proposer de la ressource à des conditions attractives, pour des projets très cadrés.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_1-DE

Cadrage macro-économique de la LPFP

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.
A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales* (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

** Les APUL comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (CCAS, caisses des écoles, SDIS, collèges, lycées, chambres consulaires ...)*

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Prévisions des concours financiers de l'État aux collectivités locales

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_1-DE

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

L'objectif d'évolution correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point.
Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets **principaux** et **annexes.**
La création d'un Haut conseil des finances publiques locales permettra, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans le PLF 2024

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, le nouveau fonds d'accélération de transition écologique reconduit pour 2024, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.
Ils atteignent 105,1 milliards € dans le PLF 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+1,2 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

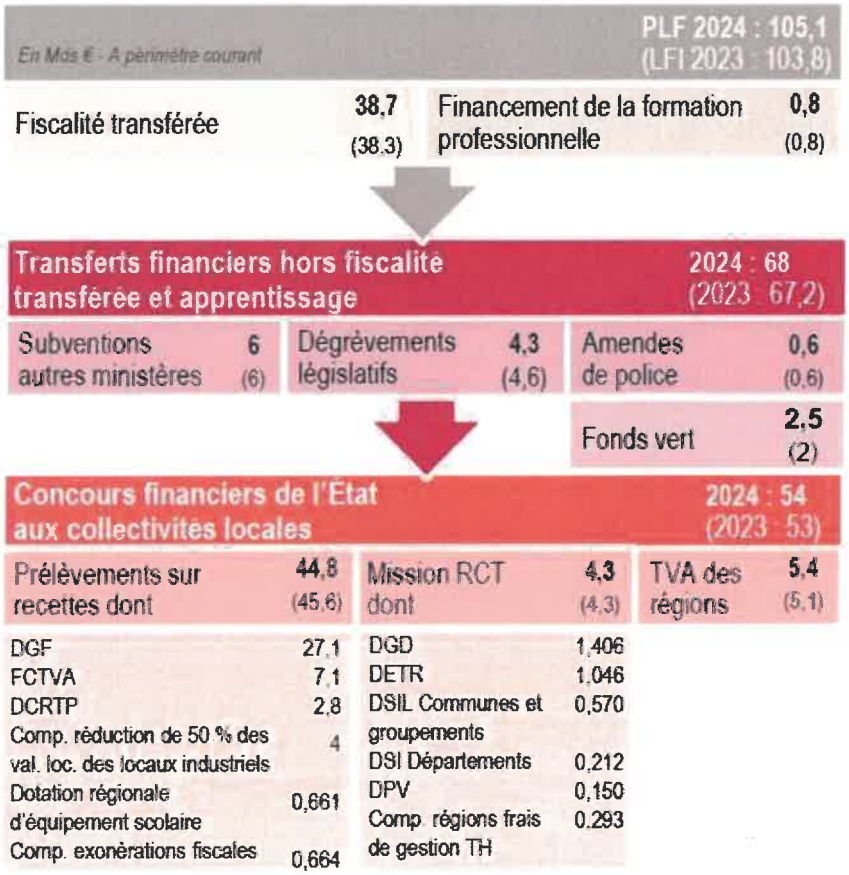

Source : jaunes budgétaires 2024

Concours financiers de l'État (54 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.
Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_1-DE

- le PLF renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €

- afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024

- la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficultés est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €

- le PLF crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est proposée dans le PLF 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :
- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- la transition énergétique : + 1,1 milliard €
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :
- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046** millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570** millions €
- dotation politique de la ville (DPV) : **150** millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à 212 millions €.
De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID.
Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43 %).
Les PSR s'élèvent à 44,8 milliards € en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :
- la non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- la diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui est passé de 1,5 milliard € à 400 millions € dans le PLF 2024.

Si l'on exclue ces mesures, les PSR progressent de 782 millions €, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et au nouveau prélèvement pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes et EPCI.

Amendement : Augmentation des PSR de 8 millions € en faveur des communes nouvelles.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_1-DE

A périmètre courant – en milliers €	PLF 2024	LFI 2023	Evolution PLF 2024 / LFI 2023
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	27 145 046	26 931 362	0,8%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	4 753	5 274	-9,9%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	30 000	50 000	-40,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	7 104 000	6 700 000	6,0%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	664 115	628 110	5,7%
Dotation élu local (DEL)	108 906	108 506	0,4%
Collectivité de Corse	42 947	42 947	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	431 738	433 823	-0,5%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 820 215	2 875 214	-1,9%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	378 004	378 004	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	272 278	284 278	-4,2%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	4 016 620	3 825 352	5,0%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	3 000	1 000	200,0%
Soutien exceptionnel 2022 pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	0	430 000	-100,0%
Soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie	400 000	1 500 000	-73,3%
Compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la TH sur les logements vacants	24 700	0	-
TOTAL	44 842 465	45 590 013	-1,6%

Source : PLF 2024

Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à 27,1 milliards €.
Elle est abondée de 220 millions € en 2024, dont 190 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 100 millions € pour la Dotation de solidarité rurale

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_1-DE

- 90 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viendront s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

Une minoration des variables d'ajustement

Le PLF prévoit une minoration de 67 millions € des variables d'ajustement, supportée en 2024 par l'ensemble des niveaux de collectivités, contrairement aux années précédentes où le bloc communal était épargné.
Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

en millions €	Montants 2024
Fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	
Bloc communal	-12
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	
Communes	- 13
EPCI à fiscalité propre	- 14
Départements	- 10
Régions	- 30
TOTAL	- 67

Compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV)

La taxe sur les logements vacants, perçue par l'Etat, est instaurée dans les agglomérations où les tensions immobilières sont les plus fortes. Elle s'applique dans les communes (de ces agglomérations) appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.
En outre, les communes où est applicable la TLV peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part leur revenant de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS).
Les communes hors du périmètre d'application de la TLV peuvent, quant à elles, instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Il en va de même pour les EPCI à fiscalité propre lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat (PLH).
La loi de finances pour 2023 a élargi le champ d'application de la TLV aux communes confrontées à une pénurie de logements disponibles pour l'habitation principale mais n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. Cette évolution a pour effet d'augmenter le périmètre des communes concernées par la TLV à 3 693 communes contre 1 140 auparavant.
L'intégration de nouvelles communes et EPCI dans ce périmètre entraîne la perte du produit de la THLV pour ceux qui l'avaient instauré sur leur territoire. L'éventuelle majoration de THRS décidée par certaines communes ne serait pas suffisante pour compenser intégralement cette perte de THLV.
Le PLF crée un nouveau prélèvement sur recettes de l'État de 24,7 millions € correspondant au montant de THLV perçu par les communes et EPCI afin de neutraliser les effets de la réforme de la TLV.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_1-DE

Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %.
Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

Ajustement des indicateurs financiers des collectivités

Le PLF revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.
La loi de finances 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

Lors de la réforme fiscale 2021 transférant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements aux communes, la loi de finances 2022 avait institué un coefficient pour corriger les effets de ce transfert sur le calcul du potentiel fiscal des départements. Le PLF 2024 supprime ce coefficient et pour en limiter les effets sur le potentiel fiscal des départements, il va pondérer la fraction de TVA par un indice synthétique représentatif des ressources du département. Une fraction de correction est introduite pendant 3 ans afin de lisser dans le temps les évolutions liées à ce nouveau mode de calcul.

Par ailleurs, le dernier taux de TFPB (celui de 2020) qui entre dans la répartition du fonds de péréquation des DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux) va progressivement diminuer entre 2024 et 2026, et disparaître en 2027 au profit d'un indice synthétique basé sur le potentiel financier et le revenu par habitant du département.

Ajustement de la répartition des dotations de péréquations communales

Le PLF modifie les critères d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR). Cette fraction est attribuée aux 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier par habitant (70 %) et du revenu par habitant (30 %). Pour les petites communes, le revenu par habitant peut fluctuer fortement en fonction des arrivées ou départs de population.

Le PLF propose de prendre en compte le revenu par habitant, non pas du dernier exercice, mais la moyenne des 3 derniers exercices, ce qui réduirait de 15 % le nombre de communes entrant ou sortant de l'éligibilité à la fraction cible de DSR.
De plus, concernant la dotation nationale de péréquation (DNP), le PLF prévoit une garantie de sortie pour les communes perdant leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP, pour ainsi lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées. Le montant garanti serait égal à la moitié de ce que la commune percevait l'année précédente.
Enfin, le coefficient de majoration démographique (fixé à 63 %) utilisé dans le calcul de la quote-part de dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM), et mis en place en 2020, est pérennisé par le PLF 2024.

Communes nouvelles

En cas de défusion de communes, la dotation forfaitaire de l'ancienne commune est répartie entre les nouvelles communes au prorata de leur population. Le PLF prévoit dans cet article qu'il en sera de même concernant les dotations de péréquation communales.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_1-DE

Pour les communes nouvelles issues d'une fusion de l'ensemble des communes d'un EPCI à fiscalité propre et n'adhérant pas un nouvel EPCI, le PLF précise qu'elles percevront la dotation de compensation et la dotation d'intercommunalité. Ces deux dotations évolueront selon les mêmes taux que ceux constatés au niveau national.
Enfin, le PLF propose que les communes nouvelles rassemblant au moins une commune éligible à la DSU l'année précédente, puissent, comme toutes les communes, bénéficier de la garantie de non-baisse de cette dotation. Le montant de la garantie sera égal à la somme des attributions perçues par les communes fusionnées éligibles l'année précédant la fusion.

Réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

Afin de compenser les charges spécifiques résultant de la désignation d'un site « Natura 2000 » sur tout ou partie du territoire d'une commune, la dotation « Natura 2000 » a été créée par la LFI 2019. Cette dernière a par la suite fait l'objet d'évolutions successives, avec un élargissement de son périmètre, afin de renforcer le mouvement de verdissement des concours financiers de l'État, pour devenir, en 2022, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales. Dans cette perspective, une quatrième fraction « parcs naturels régionaux » (PNR) a vu le jour dans la LFI 2022 élargissant le périmètre des bénéficiaires aux communes membres d'un PNR.

Afin d'accroître le soutien de l'État en faveur de la valorisation des aménités rurales et d'être en cohérence avec les objectifs poursuivis par la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2030, le PLF revoit le périmètre d'éligibilité et augmente l'enveloppe à 100 millions € pour 2024 (41,6 millions € en 2023).
Ainsi seront éligibles les communes rurales dont une partie significative de leur territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire protégée marine.
La dotation sera répartie entre les communes éligibles en fonction de leur population, et de la superficie de leur territoire couvert par une aire protégée.

Rétrocession aux collectivités du produit des amendes «zones à faibles émissions»

Une zone à faibles émissions (ZFE) est une zone comportant des voies routières où la circulation des véhicules les plus polluants est restreinte selon des modalités spécifiques définies par la collectivité dans l'objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et d'améliorer la qualité de l'air locale.
La mise en place d'une ZFE est obligatoire selon un calendrier progressif de sortie des véhicules les plus polluants uniquement pour les agglomérations dépassant régulièrement les valeurs réglementaires de qualité de l'air : interdiction des automobiles Crit'Air 5 et non classés au plus tard le 1er janvier 2023 ; Crit'Air 4 au plus tard le 1er janvier 2024 et Crit'Air 3 au plus tard le 1er janvier 2025.
Le PLF prévoit qu'à compter du 1er janvier 2025 le produit de ces amendes sera affecté aux communes et EPCI ayant instauré une ZFE, déduction faite de la quote-part de ce produit affectée à l'agence nationale de traitement automatisé des infractions.

Suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP)

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires a été créé en 2013 lors de la réforme des rythmes scolaires, afin de soutenir financièrement les collectivités dans la mise en place d'activités périscolaires sportives, artistiques et culturelles.
Depuis son instauration, le nombre de communes bénéficiaires a diminué de 90 %, du fait du retour à la semaine scolaire de 4 jours pour un grand nombre d'entre elles, passant le montant du fonds de 380 millions € en 2013 à 40 millions € en 2021. Le PLF prévoit de supprimer ce fonds au 1er septembre 2024.

Amendement : La suppression du fonds est reportée d'un an et sera effective pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Réforme de la dotation élu local (DEL)

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_1-DE

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (ou DEL) est réservée aux petites communes rurales (moins de 1 000 habitants et moins de 5 000 habitants pour l'outre-mer) pour compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints.
Le PLF prévoit d'étendre la prise en charge des frais liés à la protection fonctionnelle des élus locaux à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants (au lieu de 3 500 habitants aujourd'hui).
Pour ce faire, la DEL est abondée de 400 000 € pour s'établir à 108,9 millions € pour 2024.

Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS)

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes saturent le service et augmentent les délais de délivrance.
Pour réduire ces délais, l'État abonde la DTS jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement.
De plus, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées.
Le PLF propose de répartir, à compter du 1er janvier 2024, cette dotation en fonction :
- du nombre de stations d'enregistrements
- du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente
- de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

Amendement : Les certifications d'identité électronique nécessaires pour le déploiement de l'identité numérique entreront dans le droit au versement de la DTS.

Amendements – Nouveaux articles

Nouvelle incitation à la création de communes nouvelles
Un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État de 8 millions € est instauré pour les communes nouvelles dont la population est inférieure ou égale à 150 000 habitants (l'année suivant la création de la commune nouvelle).
Cette nouvelle dotation, différenciée de la DGF, est instaurée pour remplacer le pacte de stabilité existant. Ce dernier consistait à la mise en place d'une dotation de 6 € par habitant (ou 10 € par habitant si la population est inférieure à 3 500 habitants) et d'une dotation de protection contre les baisses de dotation, et ce pour les 3 premières années de création.
La nouvelle dotation se compose d'une part accompagnant la création de la commune nouvelle (10 € par habitant les 3 premières années) et d'une deuxième part pour compenser une éventuelle baisse de DGF suite à la fusion qui s'appliquerait tous les ans et pas seulement les 3 premières années.

Contrats de ville
Les nouveaux contrats de ville Engagement 2030 doivent s'appliquer à compter de 2024, avec une signature avant le 31 mars en métropole et le 31 décembre en outre-mer. Cet amendement vient préciser qu'en outre-mer, la liste des quartiers prioritaires sera actualisée au 1er janvier 2025 et que les contrats de ville existants s'appliquent une année de plus (jusqu'au 31 décembre 2024).
De plus, il indique qu'entre le 1er janvier et le 31 mars 2024, en France métropolitaine, il est possible d'appliquer les mesures financières pour les collectivités comprenant au moins un quartier prioritaire même en l'absence de contrat de ville nouvellement signé.

Aménagement de la fiscalité des logements sociaux

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, le gouvernement propose d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux.
L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'année d'achèvement des travaux.
Pour bénéficier de cette exonération, plusieurs critères sont à respecter :
- Un représentant de l'État dans le département délivre un agrément à partir du 1er janvier.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_1-DE

- La construction de ces logements date de plus de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'agrément.
- À la construction, ces logements ont bénéficié d'un prêt réglementé ou ils bénéficient d'une convention à l'aide personnalisée du logement depuis leur construction.
- Les travaux permettent une nette amélioration du classement du logement en termes de performance énergétique et environnementale ; passant d'un classement « F » ou « G » à « B » ou « A ». Pour les logements situés en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou La Réunion, le classement attendu sera fixé par décret.
- Les travaux permettent aux logements de respecter des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire (réseau d'eau, qualité air intérieur, ...) ou de sécurité d'usage (ascenseur, électricité, gaz, ...).

L'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allégement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.
La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.
Cet article n'impacte pas les collectivités puisqu'il ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'État.
La proposition faite dans cet article impacte les entreprises car la suppression de la CVAE serait plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28%, puis 0,19% en 2025, 0,09% en 2026, pour une suppression totale en 2027.
De plus, il est proposé de supprimer la CVAE minimum, permettant ainsi aux entreprises de ne payer de CVAE si le montant de la cotisation est inférieur à 63€.
Enfin, le plafonnement de la contribution économique territoriale (contribution foncière des entreprises (CFE) + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE. Ainsi, il diminue aussi plus progressivement pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2027. En cas de dépassement de plafonnement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

Aménagement des dispositifs fiscaux de soutien au développement des territoires ruraux et prorogation des dispositifs fiscaux de soutien à la politique de la ville et au développement des territoires en reconversion

Territoires ruraux :
Les trois dispositifs BER (bassins d'emploi à redynamiser), ZRR (zones de revitalisation rurale) et ZoRCoMIR (zones de revitalisation des commerces en milieu rural) seraient remplacés par un zonage unique nommé « France Ruralités Revitalisation ». Cette proposition vise à la mise en œuvre d'un régime unique plus lisible pour accompagner au mieux les territoires concernés.

Ce zonage dit de « socle » intègre :
1 - les communes membres des EPCI à fiscalité propre dont :
- la densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI à fiscalité propre de la métropole
- le revenu disponible par unité de consommation médian est inférieur ou égal au 35ème centile des revenus médians par EPCI à fiscalité propre de la métropole
Ces critères peuvent également s'appliquer à un bassin de vie pour que les communes situées dans ce dernier puissent entrer dans le zonage sur proposition du préfet de région si l'intérêt général le justifie.
2 - les communes métropolitaines situées dans un département dont la densité de population est inférieure au tiers de la densité moyenne française et dont la population a diminué de plus de 4 % entre 1999 et 2019. Six départements sont concernés : Cantal, Creuse, Indre, Haute-Marne, Meuse et Nièvre.
3 - les communes de Guyane et de la Réunion listées par décret

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_1-DE

Les communes de ce zonage peuvent entrer dans un zonage « plus » si elles appartiennent à un EPCI à fiscalité propre confronté à des difficultés particulières (revenus, population, emploi) depuis au moins 10 ans. Dans ce cas, le soutien de l'État y est plus important.
Ces classifications seront révisées tous les 6 ans.

Sur le plan de la fiscalité locale, des exonérations pourront être mise en place par les communes et les EPCI à fiscalité propre sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises. Et ce pour une durée de 5 ans (et 3 ans de sortie progressive) à destination des entreprises exonérées de l'impôt sur les bénéfices (impôt sur les revenus ou impôt sur les sociétés).
Ce nouveau dispositif n'entre en vigueur qu'à compter du 1er juillet 2024, ainsi les trois anciens dispositifs, initialement terminés le 31 décembre 2023, sont prolongés jusqu'au 30 juin 2024.

Politique de la ville et territoire en reconversion :
Différents dispositifs permettant l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises sont prolongés :
- Bassins urbains à dynamiser (BUD) : jusqu'en 2026
- Zones de revitalisation du commerce en centre-ville (ZRCV) : jusqu'en 2026
- Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : jusqu'en 2024
- Zone de développement prioritaire (ZDP) : jusqu'en 2026

Amendement : Cet amendement vient préciser les points suivants :
- l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des logements sociaux situés dans un quartier prioritaire de la ville (QPV) est prorogé pour les nouveaux contrats de ville 2024-2030.
- cet abattement peut avoir lieu si un contrat de ville et la convention associée sont signés, non plus au 1er octobre de l'année précédente mais au 1er janvier de l'année d'imposition.

Amendements – Nouveaux articles

Jeunes entreprises innovantes (JEI)
Les JEI bénéficient d'avantages parmi lesquels des exonérations de contribution économique territoriale (CET) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), si une délibération en ce sens est prise par les collectivités concernées.
Une JEI doit être une petite ou moyenne entreprise créée depuis moins de 8 ans, et ayant des dépenses de recherche et développement d'au moins 15 % de leurs charges fiscalement déductibles.
Cet amendement propose de faire passer cette part à 10 % pour élargir le nombre d'entreprises éligibles au statut de JEI.

Taxe de séjour
Pour solutionner les problèmes de déclarations de taxe de séjour des plateformes numériques de réservation de séjour (directement de la plateforme à la collectivité), il est proposé d'expérimenter pour 3 ans un service de télédéclaration centralisé et national. Les objectifs sont multiples : simplifier la démarche de déclaration, faciliter le contrôle et avoir une meilleure connaissance de la répartition de la taxe de séjour en termes de date et de lieu.

Exonération des fondations et associations
Cet amendement offre la possibilité aux communes et intercommunalités à fiscalité propre de créer une exonération, sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, en faveur des fondations et associations reconnues d'utilité publique et celles d'intérêt général pouvant percevoir des dons éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu au titre du mécénat. Il est précisé que cette mesure ne fait pas l'objet d'une compensation par l'État.

Règles de lien entre les taux
Cet amendement propose d'assouplir les règles de lien entre les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).
Il supprime le lien avec le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_1-DE

- pour les communes, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75% du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 % de ce plafond
- pour les EPCI à fiscalité propre, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen national constaté dans les EPCI de sa catégorie l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 %.

Performance énergétique
Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, cet amendement prévoit des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties :
- sont éligibles les logements anciens (de plus de 10 ans) du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur une année ou 15 000 € sur les 3 dernières années), cette exonération s'applique pendant 3 ans maximum.
- sont éligibles les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. Cette exonération est comprise entre 5 et 15 ans.

Une délibération peut être prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre pour supprimer ou limiter ces exonérations prévues de droit.

Adaptation des tarifs d'accise sur les énergies et prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité et modification des conditions d'établissement des tarifs réglementés de vente de l'électricité

Le « bouclier tarifaire » mis en place à compter du 1er février 2022 prévoyait une limitation de 4 % de la hausse des tarifs réglementés de l'électricité pour l'année 2022, puis une hausse limitée en moyenne à 15 % à partir du 1er février 2023 et à 10 % à partir du 1er août 2023.
La proposition porte sur la prolongation de ce bouclier pour l'année 2024. Si les tarifs réglementés de l'électricité en 2024 dépassent ceux du 31 décembre 2023, alors l'État peut fixer leur niveau à un niveau inférieur aux tarifs de la réglementation en vigueur.
Le « bouclier tarifaire » s'applique aux petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :
- moins de 10 équivalents temps plein (ETP)
- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €
- un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva

Ces pertes de recettes pour les fournisseurs d'électricité sont compensées par l'État.
De plus, pour accompagner le « bouclier tarifaire », la loi de finances pour 2023 avait placé le tarif d'accise sur l'électricité aux niveaux minimum permis par le droit européen jusqu'au 31 janvier 2024. Il est proposé ici de maintenir ce niveau jusqu'au 31 janvier 2025.

Amendement : Il offre la possibilité de prolonger le dispositif d'amortisseur électricité en 2024, la liste d'éligibilité ainsi que les conditions (part prise en charge par l'État et seuil de tarif) seront connues ultérieurement par voie réglementaire.

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cet article propose de réformer les redevances des agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025, avec pour objectif d'augmenter leurs ressources pour financer les mesures du « plan eau » annoncé le 30 mars 2023 par le président de la République (53 mesures pour répondre aux enjeux de sobriété des usages, de qualité et disponibilité de la ressource).
Cette réforme contient plusieurs volets (instauration du principe « pollueur-payeur », ...) dont un qui concerne les communes ou les groupements : le remplacement de la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » payée par les usagers par deux redevances payées par la commune ou le groupement compétent.

Redevance « Performance des réseaux d'eau potable »
Elle est due par la commune ou le groupement compétent en matière de distribution d'eau potable.
L'assiette est fonction du volume d'eau facturé, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m^3.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_1-DE

Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 0,5 €/ m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur l'état du réseau (fuite, action pour améliorer ou pérenniser sa performance).

Redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »
Elle est due par la commune ou le groupement compétent en matière d'assainissement des eaux usées, uniquement pour les systèmes d'assainissement collectif dont la charge brute de pollution organique est supérieure ou égale à 20 équivalent habitants (EH*).
L'assiette est fonction du volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance assainissement, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m³.
Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 0,5 €/ m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur les charges entrantes en demande chimique en oxygène et sur l'autosurveillance, la conformité réglementaire, l'efficacité.

Les recettes prévisionnelles de ces 2 redevances, indexées sur l'inflation, ne doivent pas être supérieures à 50 % des recettes prévisionnelles de la redevance sur la consommation d'eau potable, ainsi si nécessaire le tarif devra être modulé pour respecter cette condition.

**EH : charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en 5 jours de 60 grammes d'oxygène par jour.*

Amendement : Pour calculer ces 2 redevances, le tarif déterminé par l'agence de l'eau n'est plus plafonné à 0,5 €/ m³ mais à 1 €/ m³.

Amendements – Nouveaux articles

Généralisation des budgets verts
La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.
Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode.
Cet amendement prévoit de généraliser la démarche de budgétisation verte pour les communes et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du CA ou du CFU. Ainsi, leur budget devra intégrer une annexe intitulée «Impact du budget pour la transition écologique» dès l'exercice 2024.

Dette verte
A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée «État des engagements financiers concourant à la transition écologique». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

Compte financier unique (CFU)
Cet amendement prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026 (contre 2024 actuellement). De plus, il précise qu'une fois mis en œuvre le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratif et de gestion.

Police de la publicité extérieure
Dans le cadre de la «loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets» du 22 août 2021, la compétence de la police de la publicité extérieure est transférée aux communes dès le 1er janvier 2024 sous réserve d'une compensation financière des charges engendrées. Cet amendement propose d'inscrire cette compensation dans le PLF.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_1-DE

Rénovation énergétique des logements sociaux

Cet amendement met en place un fonds d'1,2 milliard € sur trois ans pour accompagner les bailleurs sociaux dans la rénovation énergétique des logements sociaux, 440 millions € mobilisés dès 2024.

Eoliennes

Les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) n'étaient pas applicables à toutes les éoliennes en fonction du type de mats (en béton ou métalliques). Avec cet amendement, toutes les éoliennes y sont éligibles.

Principales données financières 2024

- **Contexte macro-économique**
  - Croissance France 1,4 %
  - Croissance Zone € 1,3 %
  - Inflation 2,6 %
- **Administrations publiques**
  - Croissance en volume de la dépense publique 0,5 %
  - Déficit public (% du PIB) 4,4 %
  - Dette publique (% du PIB) 109,7 %
- **Collectivités locales**
  - Transferts financiers de l'État 105,10 milliards €
    - dont concours financiers de l'État 54,79 milliards €
    - dont DGF 27,15 milliards €
- **Point d'indice de la fonction publique** (1er juillet 2023) Valeur mensuelle = 4,92 €
  Montant annuel (indice 100) = 5 907,34 €

Tableau 16 : Prélèvements obligatoires par sous-secteurs

En % du PIB, champ courant	2022	2023	2024
État	12,9 %	12,2 %	12,3 %
ODAC	0,7 %	0,7 %	0,7 %
APUL	6,6 %	6,3 %	6,3 %
ASSO	24,9 %	24,7 %	24,6 %
UE	0,3 %	0,3 %	0,2 %
Taux de prélèvements obligatoires	45,4 %	44,0 %	44,1 %
Taux de prélèvements obligatoires corrigé des effets du bouclier tarifaire	45,6 %	44,4 %	44,4 %

Tableau 17 : Évolution des prélèvements obligatoires

	2022	2023	2024
Croissance du PIB en valeur (1)	5,5 %	6,8 %	4,0 %
Évolution effective des prélèvements obligatoires (PO)	8,0 %	3,7 %	4,1 %
Évolution spontanée des PO (2)	8,7 %	4,0 %	4,2 %
Élasticité des PO au PIB (2) / (1)	1,6	0,6	1,1

Source : PLF 2024
Rapport économique, social et financier et jaunes budgétaires

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_1-DE

LA SITUATION DE LA COMMUNE

Les choix envisageables pour une commune sont largement tributaires de sa situation économique et financière. C'est elle qui lui impose à la fois les problèmes à résoudre et les possibilités qui s'offrent à la municipalité. Les options budgétaires qui seront choisies dépendront pleinement des politiques mises en œuvre pour répondre aux besoins des usagers et du territoire.

La situation économique et sociale

La démographie

L'évolution de la population est assurément un aspect essentiel du contexte dans lequel s'exercent les politiques publiques. C'est bien sûr le cas de son dimensionnement puisqu'il détermine l'ampleur des besoins à satisfaire. Mais elle est également une source de ressources puisque l'usager des services publics est aussi un contribuable. Par ailleurs sa structure conditionnera les priorités et les possibilités financières : structure par âge, structure par professions et catégories socioprofessionnelles, répartition des revenus...imposeront des exigences.

Evolution de la population

La population totale de Saint Lambert la Potherie a augmenté de 19,5% sur les 10 dernières années. La commune comptait 2 507 habitants en 2014 contre 2 997 en 2024. Cela s'explique essentiellement par la création de nouveaux quartiers et de l'attractivité de la commune.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	421	744	1 688	2 079	2 209	2 437	2 507	2 932
Densité moyenne (hab/km²)	30,5	53,9	122,2	150,5	160,0	176,5	181,5	212,3

La structure de la population par tranches d'âges

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

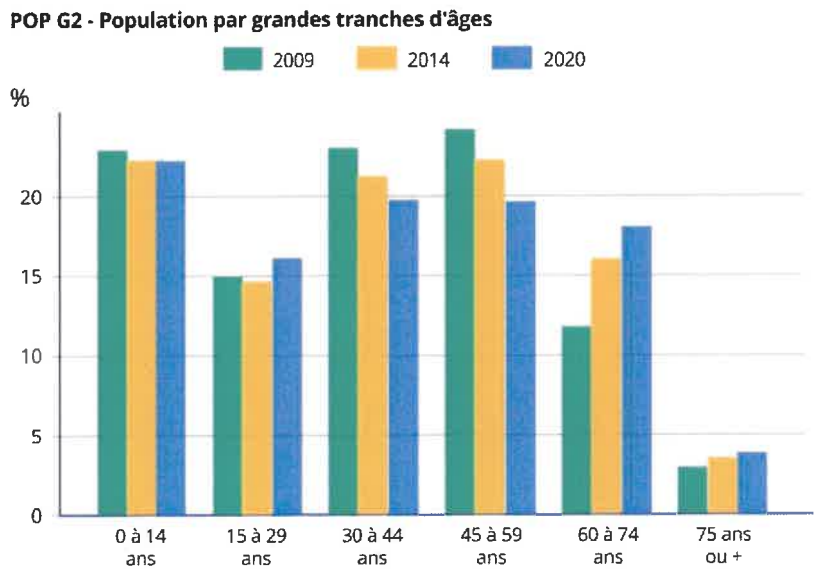

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_1-DE

Comme au niveau national, on constate un vieillissement de la population lambertoise. Les plus de 60 ans atteignaient 22% de la population en 2020 contre 14.7% en 2009. Cette progression est principalement due à la population de la tranche 60 à 74 ans qui augmente de 6.3 points et qui représente 531 personnes, tandis que la tranche des + de 75 ans n'augmente que de 1 point sur la même période et qui représente 114 personnes.

On constate également une stabilisation de la population de 30 à 59 ans, qui passe de 1 152 à 1 160 personnes mais cette tranche diminue proportionnellement par rapport aux autres tranches d'âge.
En revanche, la population de 0 à 29 ans a progressé en nombre puisqu'ils représentent 38.4% de la population en 2020 et 37.9% en 2009, cependant il y a une diminution de la tranche d'âge 0 à 14 ans en proportion tandis que les 15 à 29 ans augmentent.

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	**2 437**	**100,0**	**2 507**	**100,0**	**2 932**	**100,0**
0 à 14 ans	558	22,9	559	22,3	655	22,3
15 à 29 ans	366	15,0	367	14,6	472	16,1
30 à 44 ans	562	23,1	533	21,3	581	19,8
45 à 59 ans	590	24,2	559	22,3	579	19,7
60 à 74 ans	288	11,8	400	16,0	531	18,1
75 ans ou plus	71	2,9	89	3,5	114	3,9

L'évolution des effectifs scolaires reflète cette tendance où nous avons une augmentation des effectifs à 346 élèves sur les 3 écoles de la commune : une école primaire privée Saint Maurille et deux écoles publiques Félix Pauger : élémentaire et maternelle. En 20 ans, les effectifs ont augmenté de 12% avec un rythme un peu moins soutenu sur les 10 dernières années puisque les effectifs ont augmenté de 5% entre 2013 et 2023.

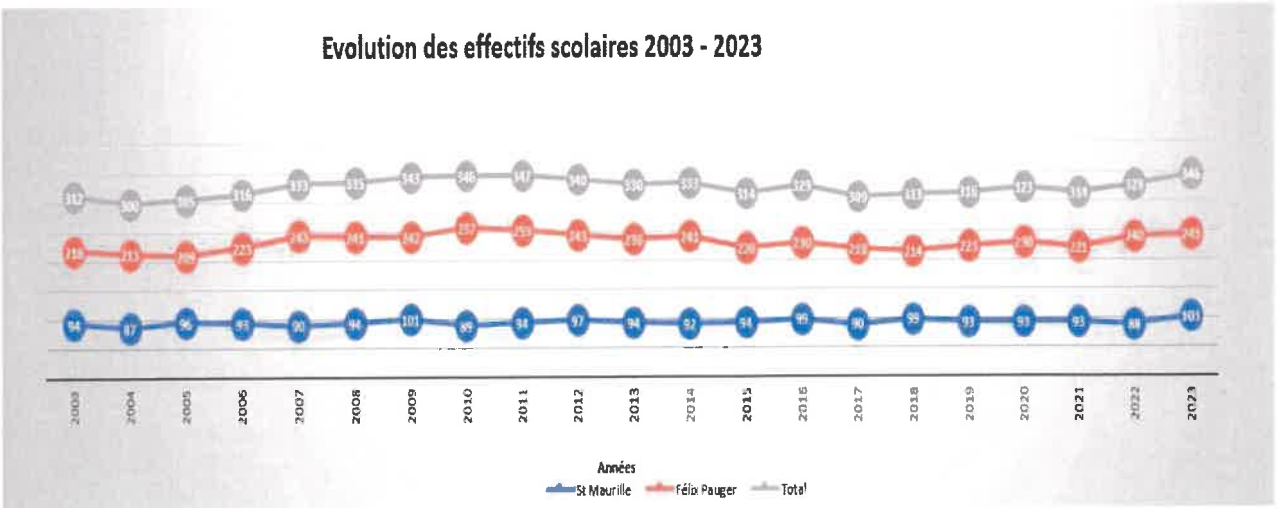

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_1-DE

Logement

Le nombre de logements a augmenté de manière significative ces dernières années pour atteindre 1 217 en 2023. Forte progression notamment des logements sociaux, à la fois par le souhait de la Municipalité de permettre à des personnes à plus faible revenu de trouver un logement sur le territoire de la commune, notamment les jeunes ménages, mais également par l'obligation d'appliquer la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU).
Celle-ci impose à toutes les communes de disposer en 2025 d'un parc de logements sociaux représentant 20% de l'ensemble des logements sous peine de pénalités. La Commune de Saint Lambert la Potherie n'est pas concernée à ce jour, car les sanctions s'appliquent aux communes de plus de 3 500 habitants lorsqu'elles font partie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants. Cependant la municipalité est dans cette démarche depuis plusieurs années afin de rattraper son retard et d'atteindre cet objectif, que l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole s'est fixé. La Commune de Saint Lambert est à 15.6% de logements sociaux en 2022 contre 10,5% en 2019.
L'augmentation du nombre de logements sur la Commune s'explique aussi par les programmes d'aménagement des ZAC mis en œuvre par la municipalité avec la ZAC de la Grande Rangée et actuellement la ZAC de Gagné.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	**906**	**100,0**	**963**	**100,0**	**1 137**	**100,0**
Résidences principales	885	97,7	932	96,8	1 099	96,7
Résidences secondaires et logements occasionnels	6	0,7	9	0,9	15	1,3
Logements vacants	15	1,6	22	2,3	23	2,0
Maisons	*855*	*94,3*	*923*	*95,8*	*1 048*	*92,2*
Appartements	*50*	*5,6*	*38*	*4,0*	*86*	*7,6*

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023 .

La structure du parc de logements a sensiblement évolué car les maisons individuelles représentent 92.2% de l'ensemble des logements pour 7.6% d'appartements en 2020, alors qu'en 2009, ils représentaient respectivement 94.3% et 5.6%, donc une baisse des maisons individuelles au profit des appartements.

Ces tendances sont évidemment liées à des évolutions sociétales (décohabitation et familles monoparentales, diminution de la natalité, personnes âgées seules...). On constate une augmentation du nombre total entre 2009 et 2020 mais il y une stagnation du nombre de couples avec enfants où en 2020, il y en avait 424 alors qu'il y en avait 417 en 2009. Il y a une augmentation des familles monoparentales ainsi qu'une augmentation des couples sans enfant. Cela explique la forte baisse du nombre de personnes par logement, d'où une incidence sur le besoin de logements.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_1-DE

FAM T3 - Composition des familles

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	**746**	**100,0**	**770**	**100,0**	**895**	**100,0**
Couples avec enfant(s)	**417**	**55,9**	**385**	**50,0**	**424**	**47,4**
Familles monoparentales	**21**	**2,8**	**48**	**6,2**	**78**	**8,7**
Hommes seuls avec enfant(s)	4	0,5	12	1,5	10	1,2
Femmes seules avec enfant(s)	17	2,3	36	4,7	67	7,5
Couples sans enfant	**308**	**41,3**	**337**	**43,8**	**394**	**44,0**

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2023.

Structure par professions et catégories socioprofessionnelles (PCS)

La population de Saint Lambert la Potherie est principalement une population de classes moyennes (employés, professions intermédiaires et cadres) car représentent en 2020 46.3% de la population mais représentaient 53% en 2009 donc une tendance à la baisse pour ces 3 catégories. Toutefois les ouvriers représentent 11.6% de la population et est en progression par rapport à 2009 car cette catégorie représentait 8% de la population. Pour finir, on constate que les retraités représentent 26.8% de la population, alors qu'ils ne représentaient que 19.8% en 2009. Ce constat renforce bien l'idée du vieillissement de la population à Saint Lambert la Potherie.

POP T5 - Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	**1 844**	**100,0**	**1 948**	**100,0**	**2 217**	**100,0**
Agriculteurs exploitants	4	0,2	12	0,6	5	0,2
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	67	3,6	75	3,9	72	3,2
Cadres et professions intellectuelles supérieures	229	12,4	205	10,5	231	10,4
Professions intermédiaires	327	17,7	368	18,9	346	15,6
Employés	422	22,9	331	17,0	450	20,3
Ouvriers	148	8,0	205	10,5	258	11,6
Retraités	365	19,8	492	25,3	594	26,8
Autres personnes sans activité professionnelle	283	15,3	260	13,3	261	11,8

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2023.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_1-DE

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

Un budget est la concrétisation d'un projet politique. Il est donc structuré par les actions qui mettent en œuvre les engagements pris par l'équipe municipale. Bien entendu toutes les mesures indispensables à la satisfaction des besoins des usagers dans le cadre des compétences des communes, seront prises en compte : solidarité, éducation, sport et culture. Enfin les conditions de travail du personnel municipal ne seront pas négligées parce qu'elles sont le gage de la qualité des services publics.

Les prévisions de recettes de fonctionnement

Les impôts et les taxes

La nouvelle nomenclature comptable M57 désormais utilisée distingue les impôts locaux et la fiscalité renversée.

Les impôts locaux

L'essentiel est constitué des taxes foncières sur le bâti et le non bâti. La taxe d'habitation sur les résidences principales n'existe plus depuis 2023. Par ailleurs, elle n'est plus touchée par la commune puisque celle-ci perçoit une compensation par le biais d'une partie du foncier départemental. Ne subsistent pour les communes que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe locale sur les logements vacants. Le montant perçu en 2023 était de 6 700€ et ne devrait pas évoluer en 2024. De la même manière, la taxe sur le foncier non bâti est relativement stable et nous maintiendrons le montant perçu en 2023, soit 46 400€.

L'estimation de la taxe foncière sur le foncier bâti est plus complexe. Les bases de la TFB étaient en 2023 de 2 175 207€. Elles évoluent bien entendu en fonction de l'arrivée des nouveaux assujettis mais aussi en fonction de leur revalorisation qui est différente pour les ménages et les entreprises. Cela étant dit, l'arrivée de nouveaux assujettis notamment à la ZAC de Gagné, nous amène à penser qu'il y aura une progression des bases mais une estimation chiffrée est difficile à appréhender, c'est pourquoi nous reprendrons pour 2024, les mêmes bases et donc le même montant, soit 1 436 703€, ce qui est une estimation très prudente.

Autres impôts et taxes

Ils concernent essentiellement les contributions indirectes et la fiscalité reversée.

Les Droits de Mutations à Titre Onéreux (DMTO)

A la suite du ralentissement des transactions immobilières pendant le confinement puis de l'augmentation à la reprise, le montant en 2023 a été de 132 000€ contre 121 000 € en 2021. Compte tenu du fait que le marché immobilier des ventes semble s'être figé en 2023, mécaniquement le montant sera en forte baisse en 2024, et par prudence nous retiendrons un montant plus faible, soit 115 000€.

La fiscalité reversée

Elle regroupe tous les reversements effectués par Angers Loire Métropole (ALM) sur la fiscalité que l'EPCI perçoit. C'est le cas pour la gestion des déchets qui est une compétence exercée par ALM mais qui verse un montant à la Commune pour aider au nettoyage et à l'entretien autour des points d'apport volontaire, qui est une mission exercée par du personnel communal. Ce montant était de 7 100€ en 2023 et nous reprendrons le même en 2024.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a augmenté depuis 2022 car les modalités de calculs ont été révisées à ce moment-là afin de s'adapter aux nouvelles règles imposées par la Loi de Finances 2021. Le montant en 2023 était de 158 303€ et de 152 405€ en 2022, et cela représente 53,44€ par habitant. Nous retiendrons le même montant pour 2024.

Si l'on intègre l'ensemble de ces évolutions, le budget 2024 sera équivalent à celui de 2023, car la baisse de la DMTO sera compensée par la diminution des AC et très certainement le montant de la TFB.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_1-DE

Dotations et participations

Ce chapitre pèse de moins en moins dans les ressources de la commune et regroupe essentiellement des dotations en provenance de l'Etat et de ses satellites.

Dotation Générale de Fonctionnement (DGF)

Versée par l'Etat, elle est composée de 3 éléments :

- La Dotation Forfaitaire (DF), calculée à l'origine à partir de différents critères est désormais simplement ajustée chaque année en fonction de l'évolution de la population. Le montant perçut en 2023 était de 293 520€ contre 292 000€ en 2022. L'évolution de la population n'étant pas significative en 2024, nous reprendrons le montant de 293 520€ en 2024.
- La Dotation de Solidarité Rurale est composée de 4 fractions et Saint Lambert la Potherie perçoit la fraction « péréquation » (DSR P). Le montant attribué par la Commune en 2023 était de 63 467€ et sera identique en 2024.
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) est de 48 930€ pour Saint Lambert la Potherie et nous reprendrons ce montant en 2024.
- La Dotation élu local (DPEL) est de 333€ en 2023 et nous reprendrons le même montant en 2024.

Autres participations

La participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) est désormais stabilisée à 50 000€ qui est le montant perçu en 2023. En effet, nous avions eu une baisse avec le retour à 4 jours d'école en 2022, qui ne permettait plus d'obtenir la subvention de la CAF concernant les activités TAP. Également depuis 2021, pour toutes les activités extrascolaires gérées par d'autres organismes que la Commune, les subventions de la CAF étaient versées directement aux gestionnaires. C'était donc le cas pour l'ALSH pendant les vacances scolaires, géré par l'Association Familles Rurales (AFR) en 2023 mais cela signifie qu'en 2024, la Commune va bénéficier de cette subvention liée à cette activité, puisque la reprise est effective au 1er janvier 2024, ce qui augmentera le montant des subventions de la CAF en 2024 d'environ 15 000€ si nous reprenons comme base le montant perçu par Familles Rurales en 2023.

Autres produits

Ils comprennent deux chapitres budgétaires :

Produits des services et du domaine

Ils sont constitués notamment du paiement par l'usager des services rendus, inférieur au coût de ces services. Ils sont pour la plupart indirectement liés à l'évolution du coût de la vie. Le tarif des services périscolaires, qui représentent 73% de ce chapitre, sont désormais déterminés par l'intermédiaire d'un taux d'effort appliqué aux quotients familiaux, sans référence à une tarification et ce, depuis le 1er septembre 2022.

3 variables ont considérablement fait évoluées ce chapitre :

- L'augmentation de la fréquentation des services,
- Le changement de la tarification avec le passage des tranches de QF au taux d'effort
- La reprise en gestion directe de l'ensemble des services municipaux

En 2023, le montant était de 239 000€ et avec la reprise de l'activité de l'ALSH des vacances scolaires ainsi que l'augmentation des autres services notamment celles des repas, nous prévoyons en 2024 un montant de 271 000€.

Autres produits de gestion courante

Il s'agit essentiellement des revenus des immeubles dont la commune est propriétaire. La Commune loue une partie de ses bâtiments à des professionnels, des particuliers pour de l'habitation mais également pour la location de la salle polyvalente. En 2023 le montant était de 71 000€, toutefois des travaux vont probablement venir impacter la possibilité de location de la salle polyvalente pour une partie de l'année, ainsi que la baisse des locations, c'est pourquoi le montant estimé pour 2024 sera de 55 000€.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_1-DE

Les prévisions de dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement doivent bien entendu répondre aux besoins de la commune, mais elles doivent aussi être adaptées, d'une part aux recettes de fonctionnement, d'autre part à la nécessité de dégager un autofinancement indispensable à la réalisation du programme d'investissement.
Par ailleurs un certain nombre de dépenses sont contraintes, notamment les charges de personnel.

Les charges de personnel

Les charges du personnel avaient déjà connu une hausse importante de 13% en 2022 avec des causes diverses :

- La revalorisation de +3.5% du point d'indice de la Fonction Publique au 1er juillet 2022
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui correspond aux effets des avancements et dont ont bénéficié 13 agents
- Le recrutement d'un salarié pour l'animation du Quartier Jeunes ainsi qu'un animateur pendant les vacances scolaires pour le seconder
- Le retour à 4 jours d'école qui implique la mise en place d'un accueil de loisirs le mercredi et donc la rémunération de 4 salariés et 1 directeur.
- Les mesures de revalorisation des personnels de catégories C décidées par le gouvernement
- Les remplacements des personnels absents pour diverses raisons par des contractuels (absences exceptionnellement conséquentes)
- La mise en place d'une taxe d'apprentissage pour les collectivités locales
- Versement de la prime inflation

Cela a été à nouveau le cas en 2023, où les charges du personnel ont augmenté de 8%. A nouveau, les raisons sont diverses et complémentaires à celles citées juste au-dessus :

- Recrutement de 5 agents vacataires pour réaliser le recensement ainsi que le budget pour le coordinateur communal
- La mise en place de la participation employeur pour la prévoyance des salariés avec une prise en charge à 100% à partir du 1er juillet 2023
- L'augmentation de la participation employeur pour la complémentaire santé qui passe de 10€ à 20€
- Le versement d'indemnités chômage concernant une rupture conventionnelle
- A nouveau, la revalorisation des grilles des personnels de catégories C et B décidées par le gouvernement au 1er juillet 2023
- Versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- Nouveaux services avec du personnel mutualisé pour le droit des sols et dans le cadre de la Convention Territoriale Globale

En 2023, le montant de la masse salariale était de 1 000 000€ et nous envisageons une augmentation de 15%, soit un montant de 1 150 000€ en 2024.
Il a été acté pour 2024 :

- la reprise en gestion directe par la Commune du centre de loisirs des vacances
- des services mutualisés supplémentaires notamment un Délégué à la Protection des Données
- au 1er janvier, l'indice est majoré de 5 points sur l'ensemble du personnel
- L'augmentation de la participation employeur pour la complémentaire santé qui passe de 20€ à 25€
- La budgétisation de l'ensemble des mesures adoptées à partir du 1er juillet 2023, sur une année complète

Les charges à caractère général

Sont regroupés dans ce chapitre les achats de biens et de services. Elles devraient connaître une légère diminution par rapport au budget 2023, dans la mesure où la crise énergétique a été moins impactante que ce qui avait été prévu. Toutefois, l'impact de l'inflation, de la crise énergétique, l'augmentation des tarifs des assurances de 11% en moyenne et des honoraires et l'augmentation des tarifs et quantité des repas commandés nous amène à une augmentation de + 18%, pour un montant total de 478 166€.
Une vigilance particulière a été exercée sur ce chapitre afin d'éviter une trop forte progression.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_1-DE

Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre retrace les indemnités des élus, les pertes sur créances irrécouvrables, les participations obligatoires et les diverses contributions et subventions versées. La plupart des dépenses seront stables, c'est pourquoi nous avons envisagé sur ce chapitre le même budget qu'en 2023, à savoir 320 000€.

Atténuations de produits

Il s'agit exclusivement des attributions de compensation auprès d'Angers Loire Métropole (ALM) concernant les dépenses réalisées par l'EPCI dans le cadre des compétences exercées pour la Commune. La fin de la délégation de la compétence « voirie » aux communes et les modalités de prise en charge par ALM ont entraîné une augmentation de l'Attribution de Compensation (AC), qui impacte quasi exclusivement le budget de fonctionnement. Le montant en 2023 était de 169 000€ et ce montant va fluctuer jusqu'en 2025. Nous retiendrons pour 2024, 154 080€.

Synthèse des prévisions du budget de fonctionnement 2024

La prise en compte de l'ensemble de ces changements amène à un budget prévisionnel 2024 ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Intitulé	Montant
013	Atténuations de charges	1 000,00 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	271 000,00 €
73	Impôts et taxes	1 661 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	653 883,00 €
75	Autres produits de gestion courante	49 000,00 €
76	Produits financiers	20 000,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
TOTAL		**2 655 883,00 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	595 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 150 000,00 €
014	Atténuations de produits	154 080,00 €
65	Autres charges de gestion courante	320 000,00 €
66	Charges financières	20 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	5 925,30 €
TOTAL		**2 245 505,30 €**

L'épargne brute prévisionnelle se situe autour de 410 000€, soit un taux d'épargne brute de 15%.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_1-DE

Les investissements

L'analyse de la section d'investissement ne peut se faire que dans une perspective de moyen terme, une partie importante des investissements, notamment les projets financièrement les plus lourds se déroulant sur plusieurs années. Une approche pluriannuelle peut notamment permettre de planifier dans le temps les opérations prévues, en fonction notamment des capacités de financement, tout en prenant en compte bien entendu les priorités.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Batiments communaux	Travaux programmés	2024	2025	2026
AIRES DE JEUX	Création	5,0	5,0	5,0
ALARME BATIMENTS ET BADGES ACCES	Mairie-Espace George Sand (7 200€) + Complexe sportif (16 600€) + Ecoles + Salle Communale			
ATELIERS MUNICIPAUX	Transformation des vestiaires	10,0		
BIBLIOTHEQUE	Toiture	20,0		
ECOLE MATERNELLE FELIX PAUGER	Rénovation énergétique : isolation	110,0		
EGLISE	Rénovation énergétique : chauffage / Déposer plafond + nouveau / Peinture plafond, chœur et chapelle	95,0		
ESPACES VERTS	Création + arbres	5,0	3,0	3,0
GROUPE SCOLAIRE FELIX PAUGER	Aménagement cours d'écoles / Géothermie		700,0	
JARDINS FAMILIAUX	Création nouveaux	100,0		
MAIRIE	Ravalement ancienne mairie	50,0		
MAIRIE ET ESPACE GEORGE SAND	GTB + chaudière PAC Air Eau / Géothermie	500,0		
QUARTIER JEUNES	Ravalement / Equipement / Extension		20,0	100,0
MAISON MEDICALE	Extension	420,0		
MATERIEL INFORMATIQUE	Administrés /écoles / services			
MATERIEL ROULANT	nouveau véhicule service technique : tondeuse / voiture	50,0	20,0	20,0
MATERIEL TELEPHONIE	Téléphones fixe, mobiles, fibre	5,0	5,0	5,0
PERISCOLAIRE	Extension	300,0	400,0	
PRESBYTERE	Achat / Etudes / Projets	50,0	100,0	100,0
SALLE OMS	Eclairage salles 1 et 2	60,0		
SKATE PARC	Extension	20,0		
TERRAIN DE FOOTBALL	Cloture du stade et main courante + Remise en herbe du stade			60,0
TERRAIN DE TENNIS	Remise en état cloture et porte		50,0	
VOIRIE	Rue des landes / RD 56	50,0		
TOTAL PROJETS D'INVESTISSEMENT		**1 850,0**	**1 303,0**	**293,0**
ACQUISITIONS FONCIERES - TERRAIS NUS		30,0	30,0	30,0
FRAIS D'ETUDES		30,0	15,0	15,0
PETITS INVESTISSEMENTS : AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		65,0	65,0	65,0
AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	TRAVAUX EN REGIE	25,0	25,0	
MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	MOBILIER	20,0		
TOTAL		**2 020,0**	**1 438,0**	**403,0**

Pour 2023, quelques projets importants avaient été planifiés comme l'extension de la maison médicale, l'achat en VEFA de la salle de convivialité ainsi que l'achat du presbytère mais les dépenses n'ont pas encore été réalisées mais elles le seront en début d'année 2024, c'est pourquoi la dépense sera rattachée au budget 2023 à travers les restes à réaliser 2023.
En 2024, quelques projets prioritaires :

- Poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments communaux initiée dès 2022, avec les travaux sur l'école maternelle Félix Pauger, le bâtiment de la Mairie et de l'espace George Sand.
- Continuité de l'extension de la maison médicale
- Travaux de rénovation de l'église
- Aménagement des nouveaux jardins familiaux
- Construction d'une maison de l'enfance

En conséquence la capacité de financement dont nous disposons sera affectée aux investissements « récurrents », c'est-à-dire ceux qui sont nécessaires chaque année. Ces sommes pourront être réorientées en cas de besoin, ou non consommées.

Le besoin de financement

Le financement des investissements est assuré par trois types de ressources : les ressources propres externes (dotations, subventions...), les ressources propres internes (épargne nette, prélèvement sur réserves) et l'emprunt. La mobilisation des réserves constituées ces dernières années et l'épargne nette

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_1-DE

dégagée permettra en effet de couvrir une grande partie du besoin de financement. Toutefois, la construction de nouveaux équipements rendus nécessaires avec l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune, notamment dans la ZAC de Gagné, c'est pourquoi un emprunt d'équilibre de l'ordre de 1 000 000€ sera probablement nécessaire pour la réalisation de l'ensemble des projets.
A ce jour, la Commune a 2 emprunts en cours sur le budget principal : un concernant la construction de la 2ème partie de la salle omnisport et un autre concernant la 1ère extension de la maison médicale. L'encours de la dette ne cesse de diminuer depuis 2017. En 2024, l'encours de la dette est de 604 000€ pour la Commune avec un remboursement des annuités d'emprunts de 121 000€ et ce montant diminuera à partir de 2027 puisque l'emprunt de la maison médicale sera intégralement remboursé.

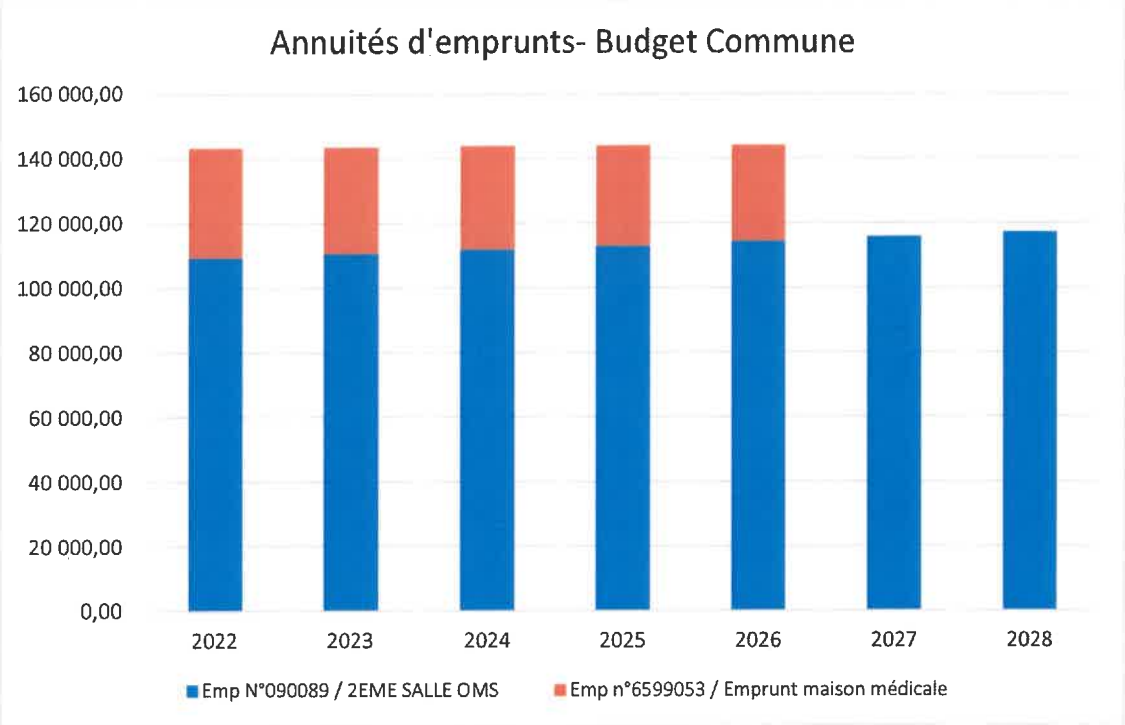

Les investissements

Comme indiqué dans le PPI, le montant des investissements en 2024 est d'environ 2 millions d'euros. Les projets de rénovation énergétique et de géothermie représentent 835 000€ soit 41% du montant total des investissements. L'extension du périscolaire et de la maison médicale pour un total de 720 000€, représentent 36%.

Sous réserve de confirmation des résultats de fonctionnement 2023 (+780 000€), le financement est essentiellement assuré par les ressources propres, notamment par prélèvement sur les réserves et par des subventions.

Le budget 2024 est marqué à la fois par un considérable effort d'investissement, à nouveau 2 000 000€ comme en 2023, et une stabilisation de l'épargne. Celle-ci peut être maintenue à un niveau satisfaisant malgré des dépenses impactées par l'inflation et les charges de personnel.

	2020	2021	2022	2023	Prévisionnel 2024
Epargne brute	815 256 €	1 573 488 €	842 008 €	1 159 178 €	410 000€
Epargne nette	710 469 €	1 467 056 €	730 230 €	1 042 406 €	288 675€

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_1-DE

Le budget prévisionnel 2024 prévoit donc une baisse conséquente de l'épargne brute qui s'explique par la baisse des recettes de fonctionnement (DMTO, revenu des immeubles) et une augmentation des charges générales et de personnel.

L'attention portée à la maîtrise des dépenses à caractère général est dans ces conditions indispensables si l'on veut limiter la progression des charges de fonctionnement. Les efforts déjà réalisés ont permis de constituer des réserves en prévision de deux années de fort investissement. Il convient de maintenir une attention particulière à l'évolution des dépenses, la réforme de la fiscalité locale et des dotations risquant, comme nous l'avons indiqué, de ralentir la progression des recettes de la Commune.

Département Maine-et-Loire
Arrondissement Angers
Commune Saint Lambert La Potherie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_2-DE

SEANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Délibération DEL2024/2
7.5 – Demande subvention DSIL maison de l'enfance

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 29 janvier à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.
Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali (arrivée à 20h47), DENECHEAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.
Absents avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent
DAVID Vincent donne pouvoir à GILLET Thomas
Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, VERNOUX Virginie
Secrétaire de séance : CHEVALIER DU FAU Vanessa

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 16
Date d'affichage : 30/01/2024

7.5 – Demande subvention DSIL maison de l'enfance

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La commune de Saint Lambert la Potherie porte plusieurs projets d'urbanisme : un projet d'une Zac de 200 logements à échéance 2025, une vingtaine de constructions en centre bourg en 2023 et la réhabilitation d'une fiche industrielle permettant la construction d'une trentaine de logements en 2025-2026.
Le nombre d'habitants augmente significativement chaque année et les équipements publics doivent s'adapter en conséquence. Lors de la rentrée scolaire 2023, les effectifs scolaires étaient en augmentation et cela a nécessité la mise en place d'une classe modulaire pour l'école élémentaire dans la mesure où il y a eu l'ouverture d'une classe supplémentaire. Les bâtiments sont devenus trop étroits pour accueillir tous les élèves.
C'est ce même constat que la collectivité a fait cette année pour toutes les activités liées aux enfants : les effectifs sont en hausse et les bâtiments actuels ne sont plus appropriés. Il a été décidé la création d'une maison de l'enfance et la restructuration du bâtiment périscolaire existant. Cela permettra d'apporter une réponse satisfaisante aux besoins actuels afin de pouvoir continuer à accueillir les enfants sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.
Toutes les activités liées à l'enfance seront regroupées dans cette maison de l'enfance, à savoir le centre de loisirs du mercredi, le centre de loisirs pendant les vacances scolaires, les activités du périscolaire des écoles Félix Pauger, le Relais Petite Enfance. La localisation géographique de cette extension se situera au niveau des locaux actuels du périscolaire, au droit des écoles publiques Félix Pauger.

Madame la Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) selon le plan de financement suivant :
Coût du projet de maison de l'enfance = 1 000 000€ HT
Subvention DSIL 40% = 400 000€ HT
Subvention Conseil Départemental = 100 000€ HT
Subvention CAF = 300 000€ HT
Financement de la commune = 200 000€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve le plan de financement proposé,
Autorise Madame la Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Préfecture de Maine et Loire.

Pour : 16	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 29 janvier 2024,
Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET

Secrétaire de séance, CHEVALIER DU FAU Vanessa

Département Maine-et-Loire
Arrondissement Angers
Commune Saint Lambert La Potherie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_3-DE

SEANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Délibération DEL2024/3
7.5 – Demande subvention DSIL presbytère

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 29 janvier à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.
Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali (arrivée à 20h47), DENECHEAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.
Absents avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent
DAVID Vincent donne pouvoir à GILLET Thomas
Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, VERNOUX Virginie
Secrétaire de séance : CHEVALIER DU FAU Vanessa

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 16
Date d'affichage : 30/01/2024

7.5 – Demande subvention DSIL presbytère

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

En 2020, la Commune de Saint Lambert la Potherie a fait réaliser une étude urbaine de son centre bourg afin de connaître les faiblesses et envisager des opportunités d'aménagement. L'une des propositions retenues était l'acquisition du presbytère. Cet achat a été validé par le conseil municipal en novembre 2021 et sera réalisé en début d'année 2024. La surface de cette parcelle est de 2 699m² en plein cœur de bourg avec une surface du bâti de 258,90m². L'ensemble immobilier est composé de 2 bâtiments datant du 18ème siècle.
Il est envisagé à ce jour plusieurs idées de projets : jardins publics, un tiers-lieu pour envisager du co-working, des logements à l'étage et des commerces et services de proximité en rez-de-chaussée, etc. mais aucun projet définitif n'a été validé. Afin d'aider la Commune dans la définition du projet du presbytère, la Commune a déposé une candidature dans le cadre du programme « Villages d'Avenir » et a été retenue pour nous aider à la concrétisation du projet. Cet emplacement est complémentaire aux autres projets en cœur de bourg en cours et dans un premier temps, la Commune doit acquérir le bâtiment. L'acte de vente devrait être signé lors de ce premier trimestre 2024.

Madame la Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) « contrat de territoire » selon le plan de financement suivant :

Coût d'achat du presbytère = 435 000€ HT
Subvention DSIL 40% = 174 000€ HT
Financement de la commune = 261 000€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve le plan de financement proposé,
Autorise Madame la Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Préfecture de Maine et Loire.

Pour : 16	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 29 janvier 2024,
Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET

Secrétaire de séance, CHEVALIER DU FAU Vanessa

Département Maine-et-Loire
Arrondissement Angers
Commune Saint Lambert La Potherie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_4-DE

SEANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Délibération DEL2024/4
7.5 – Demande subvention DETR skate parc

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 29 janvier à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.
Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHEAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.
Absents avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent
DAVID Vincent donne pouvoir à GILLET Thomas
Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, VERNOUX Virginie
Secrétaire de séance : CHEVALIER DU FAU Vanessa

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 16
Date d'affichage : 30/01/2024

7.5 – Demande subvention DETR skate parc

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La commune de Saint Lambert la Potherie a été sollicitée par plusieurs jeunes Lambertois pour l'installation de modules complémentaires au skate-park situé à proximité de l'étang de l'Aubriaie. En effet, cet aménagement permettrait de faire évoluer leur pratique de façon plus adaptée et sécurisée.

Madame la Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) selon le plan de financement suivant :

Coût d'aménagement et des travaux du skate parc = 45 170€ HT
Subvention DETR 35% = 15 809,50€ HT
Subvention Conseil Départemental (dossier à déposer en 2024) 20% = 9 034€ HT
Financement de la commune = 20 326,50€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve le plan de financement proposé,
Autorise Madame la Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Préfecture de Maine et Loire.

Pour : 16	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 29 janvier 2024,
Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET

Secrétaire de séance, CHEVALIER DU FAU Vanessa

Département Maine-et-Loire
Arrondissement Angers
Commune Saint Lambert La Potherie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_5-DE

SEANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Délibération DEL2024/5
7.5 – Demande subvention DSIL aménagement de la salle de convivialité Lamb'ellie

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 29 janvier à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.
Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHEAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.
Absents avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent
DAVID Vincent donne pouvoir à GILLET Thomas
Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, VERNOUX Virginie
Secrétaire de séance : CHEVALIER DU FAU Vanessa

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 16
Date d'affichage : 30/01/2024

7.5 Demande subvention DSIL aménagement de la salle de convivialité Lamb'ellie

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La Soclova réalise actuellement la construction d'une salle de convivialité au sein du quartier de l'Aubriaie en cours de construction. Cet équipement destiné principalement aux activités des ainés de la commune sera acheté par la collectivité au printemps 2024.
La salle de convivialité, d'une superficie de 128m², sera équipée d'un mobilier adapté. Les tables et les fauteuils retenus sont facilement déplaçables et empilables, suffisamment stables et faciles dans leur entretien. Leur ergonomie permet une installation adaptée et confortable par un public de séniors. Un espace salon est également prévu avec l'acquisition d'un canapé et des fauteuils. Un téléviseur permettra à la fois de visionner des films mais également de projeter du contenu dans le cadre de la réalisation de différents ateliers. Enfin des meubles sur mesure seront réalisés afin qu'ils soient accessibles et adaptés au public. Quelques placards seront sécurisés afin que du matériel puisse rester stockés dans la salle.

Madame la Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) selon le plan de financement suivant :

Coût du mobilier et équipement = 45 777,38 € HT
Subvention DSIL 40% = 18 310,95 € HT
Financement de la commune = 27 466,43€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve le plan de financement proposé,
Autorise Madame la Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Préfecture de Maine et Loire.

Pour : 16	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 29 janvier 2024,
Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET

Secrétaire de séance, CHEVALIER DU FAU Vanessa

Département Maine-et-Loire
Arrondissement Angers
Commune Saint Lambert La Potherie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_6-DE

SEANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Délibération DEL2024/6
7.5 Demande subvention DSIL géothermie

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 29 janvier à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.
Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHEAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.
Absents avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent
DAVID Vincent donne pouvoir à GILLET Thomas
Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, VERNOUX Virginie
Secrétaire de séance : CHEVALIER DU FAU Vanessa

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 16
Date d'affichage : 30/01/2024

7.5 – Demande subvention DSIL géothermie

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

À la suite des audits énergétiques, le Commune a souhaité approfondir le projet de mise en place d'une PAC géothermie pour le chauffage de certains bâtiments municipaux où les enjeux étaient les plus importants en termes énergétiques à savoir la mairie et l'espace George Sand ainsi que le groupe scolaire Félix Pauger. Une étude d'aide à la décision a été réalisée afin d'apporter des éléments techniques, réglementaires et environnementaux permettant à la collectivité de se projeter sur la faisabilité d'une opération de géothermie.
Désormais la faisabilité étant actée, il convient de lancer des études approfondies pour la mise en œuvre de la géothermie pour les bâtiments communaux des écoles publiques Félix Pauger et des bâtiments dédiés aux associations, espace George Sand ainsi que la Mairie.

Madame la Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) « grandes priorités d'investissement » selon le plan de financement suivant :

Coût du projet Géothermie = 900 000€ HT
Subvention DSIL 40% = 360 000€ HT
Subvention ADEME (dossier à déposer en 2024) = 76 362€ HT
Subvention SIEML (dossier à déposer en 2024) = 66 620€ HT
Subvention Fonds Vert (dossier à déposer en 2024) = 217 018€ HT
Financement de la commune = 180 000€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve le plan de financement proposé,
Autorise Madame la Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Préfecture de Maine et Loire.

Pour : 16	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 29 janvier 2024,
Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET

Secrétaire de séance, CHEVALIER DU FAU Vanessa

Département Maine-et-Loire
Arrondissement Angers
Commune Saint Lambert La Potherie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_7-DE

SEANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Délibération DEL2024/7
4.4 Modification des modalités de rémunération du CEE

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 29 janvier à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.
Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHEAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.
Absents avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent
DAVID Vincent donne pouvoir à GILLET Thomas
Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, VERNOUX Virginie
Secrétaire de séance : CHEVALIER DU FAU Vanessa

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 16
Date d'affichage : 30/01/2024

4.4 Modification des modalités de rémunération du Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

Rapporteur : Corinne GROSSET, maire

Le 21 octobre 2021, la Commune a approuvé le recours à des d'agents contractuels en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour les accueils collectifs de mineurs pendant les vacances scolaires et a défini les conditions de rémunérations en fonction de leur niveau de responsabilité.
Pour rappel, le CEE est un contrat de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. La rémunération de l'agent en CEE est un forfait journalier qui ne peut être inférieur à 2,20 fois le montant horaire du SMIC. Le salaire est fixé en fonction de la qualification et du poste du salarié recruté. Il est versé mensuellement. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès du public accueilli, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de la commune.

Après désormais un peu plus de 2 années d'expériences sur l'usage de ces contrats et la difficulté de recrutement sur ces profils pour exercer les missions d'animation et d'encadrement, nous vous proposons de revoir les conditions de rémunération pour les salariés recrutés en CEE et de différencier la rémunération en fonction du profil recruté et des responsabilités exercées. Le calcul de la rémunération sera basé sur une valeur de référence fixée à 5€ et du nombre de point attribué à l'agent selon les postes et critères ci-après :

	Nombre de points
Poste Animateur	2,5
Sans Diplôme	3,5
Sans Diplôme demi-journée (QJ)	2
Avec Diplôme	10
Avec Diplôme demi-journée (QJ)	7
Stagiaire BAFA	5
Stagiaire BPJEPS	7
	Nombre de points
Poste Directeur adjoint ou référent Camp	3,5
Stagiaire BPJEPS / BAFD	9
BAFA Diplômé	10
BPJEPS / BAFD Diplômé	11

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_7-DE

	Nombre de points
Poste Directeur	4,5
Stagiaire BPJEPS / BAFD	10
BPJEPS / BAFD Diplômé	12
Temps de Travail	
Journée complète (≥5h)	3
Options	
Veillée (hors camp)	2
Nuitée camp	5
Spécialité (compétence particulière)	0,5

La valeur de référence a été fixée à 5€.
Il convient de fixer un plafond et un plancher en termes de points. Nous proposons ci-dessous :

Journée complète	
Plafond	Plancher
25 points	8 points

Et pour obtenir la rémunération, il suffit de sélectionner le poste concerné et ensuite le profil. Les points s'additionnent pour donner un nombre total de points à multiplier par la valeur de référence.

Exemples :
Un animateur titulaire d'un BAFA, animateur à l'ALSH en journée complète. Cela nous donne 10 points pour le diplôme + 2,5 points pour la fonction + 3 points pour le temps de travail, soit un total de 15,5 points, ce qui signifie une rémunération de 77,50€ par jour.
Un animateur QJ pour une demi-journée avec diplôme. Cela nous donne le diplôme +2,5 points pour la fonction +7 points pour la demi-journée avec diplôme, soit un total de 9,5 points, ce qui signifie une rémunération de 47,50€ pour la demi-journée au QJ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE les conditions de rémunérations du Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour les accueils collectifs de mineurs pendant les vacances scolaires telles que décrites ci-dessus,
FIXE la rémunération des salariés recrutés en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) telle que décrite selon les critères ci-dessus,
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 16	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 29 janvier 2024,
Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET

Secrétaire de séance, CHEVALIER DU FAU Vanessa

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_8-DE

Département Maine-et-Loire
Arrondissement Angers
Commune Saint Lambert La Potherie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Délibération DEL2024/8
4.5 Révision du RIFSEEP

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 29 janvier à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.
Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHEAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.
Absents avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent
DAVID Vincent donne pouvoir à GILLET Thomas
Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, VERNOUX Virginie
Secrétaire de séance : CHEVALIER DU FAU Vanessa

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 16
Date d'affichage : 30/01/2024

4.5 Révision du RIFSEEP

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Le 25 novembre 2019, la collectivité a instauré le RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. En 2023, une nouvelle réflexion a été lancée pour déterminer :

- Des groupes de fonctions avec des montants minimums et maximums
- Des critères pour l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Le RIFSEEP est versé en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise dans l'exercice des fonctions occupées. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières

Au sein de la collectivité, 8 groupes de fonctions ont été déterminés. Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants.

Groupes			Fonctions / Emplois
A1			Directeur-trice général-e des services
A2			Chargé-e de mission / expert / responsabilités particulières
	B1		Coordinateur-trice d'un service
	B2		Technicien / Agent-e avec une expertise précise
		C1	Coordinateur-trice d'une équipe
		C2	Agent-e avec des sujétions ou des responsabilités particulières
		C3	Référent-e d'une équipe, d'un domaine de compétence / ATSEM / Agent-e d'exécution technique ou administratif avec une compétence spécifique
		C4	Agent d'exécution technique ou administratif / Agent d'animation / Agent social

Le RIFSEEP se décompose en deux volets :

- Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)
- Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant minimum et maximum de l'IFSE et le montant maximum pour le CIA.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_8-DE

Les montants retenus par la collectivité sont les suivants :

Groupes de fonction	IFSE				CIA	
	Maximum réglementaire		Montants définis par la collectivité		Maximum réglementaire	Maximum défini par la collectivité
	Annuel	Mensuel	Plancher	Plafond		
A1	36 210 €	3 018 €	600 €	1 200 €	6 390 €	1 000 €
A2	32 130 €	2 678 €	400 €	800 €	5 670 €	900 €
B1	17 480 €	1 457 €	350 €	750 €	2 380 €	800 €
B2	14 650 €	1 221 €	250 €	700 €	1 995 €	700 €
C1	11 340 €	945 €	250 €	650 €	1 260 €	650 €
C2	11 340 €	945 €	200 €	600 €	1 260 €	600 €
C3	11 340 €	945 €	150 €	400 €	1 260 €	550 €
C4	10 800 €	900 €	100 €	230 €	1 200 €	500 €

Pour le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), il sera attribué en fonction des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement et l'expertise

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses article L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la délibération D2019/96 du 25 novembre 2019 instaurant le RIFSEEP,
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'adopter le régime indemnitaire proposé
Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et suivants.

Pour : 14	**Contre : 0**	**Abstention : 2**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 29 janvier 2024,
Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET

Secrétaire de séance, CHEVALIER DU FAU Vanessa

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_8-DE

SAINT-LAMBERT
LA-POTHERIE

Annexe à la délibération du Conseil Municipal

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

PERSONNEL DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE

Article 1 : Dispositions générales applicables à l'ensemble des filières

1.1 - Composition du régime indemnitaire :

Le RIFSEEP se compose de deux parties :

- d'une **Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (I.F.S.E.)** qui vise à favoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire. Celle-ci repose, d'une part, sur une formalisation des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- d'un **Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1.2 - Les bénéficiaires :

Le RIFSEEP est applicable à tous les cadres d'emploi. Au sein de la collectivité, ce régime indemnitaire concerne donc tous les cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative : attaché, rédacteur, adjoint administratif
- Filière technique : technicien, agent de maîtrise, adjoint technique
- Filière animation : animateur, adjoint d'animation
- Filière sociale : agent spécialisé des écoles maternelles, agent social

1.3 - Les conditions d'éligibilité :

Le RIFSEEP (I.F.S.E. et C.I.A) est attribué :

- À l'ensemble des agents stagiaires et titulaires occupant un emploi permanent à temps complet, non complet ou partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet ou non complet, avec un contrat de plus de 6 mois, en continu.

Les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires) sont exclus du régime indemnitaire ainsi que les agents contractuels de droit privé (CAE, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage, etc.).

Les montants attribués aux agents à temps non complet et à temps partiel sont calculés au prorata de leur temps de travail.

1.4 – Les groupes de fonctions :

Le RIFSEEP est versé en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Ces fonctions sont classées en 8 groupes en fonctions des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_8-DE

- Sujétions particulières

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 est réservé aux postes les plus exigeants.

Groupes			Fonctions / Emplois
A1			Directeur-trice général-e des services
A2			Chargé-e de mission / expert / responsabilités particulières
	B1		Coordinateur-trice d'un service
	B2		Agent-e avec une expertise précise / Technicien
		C1	Coordinateur-trice d'une équipe
		C2	Agent-e avec des sujétions ou des responsabilités particulières
		C3	Référent-e d'une équipe, d'un domaine de compétence / ATSEM / Agent-e d'exécution technique ou administratif avec une compétence spécifique
		C4	Agent d'exécution technique ou administratif / Agent d'animation / Agent social

1.5 - Conditions de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place est, par principe, exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. Il ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- La prime de service et de rendement (P.S.R.)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.)
- La prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

Ce régime indemnitaire peut en revanche se cumuler avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)
- Les indemnités forfaitaires complémentaires pour élection (IFCE)
- La prime annuelle (avantage acquis avant 1997)
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du temps de travail (heures supplémentaires, astreintes…)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- Les indemnités pour travail de nuit, du dimanche et jours fériés
- Les dispositifs composant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA)

1.6 - Disposition relatives au régime indemnitaire existant :

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles dont les dispositions concernent les cadres d'emplois non éligibles au R.I.F.S.E.E.P.

Article 2 : Mise en œuvre de l'I.F.S.E

2.1. : Cadre général :

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) repose, d'une part, sur une formalisation de critères professionnels liées au poste de l'agent et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_8-DE

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Critère 1 Fonction d'encadrement, de coordination et de conception
Critère 2 Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
Critère 3 Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2.2 - Modalités d'attribution individuelle :

L'autorité territoriale est habilitée à fixer librement par arrêté le montant individuel de l'I.F.S.E. perçu par un agent dans la limite des montants maximums prévus par la délibération. Ce montant tient compte des critères de classement énoncés dans l'article 2.1.

L'I.F.S.E. est versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail des agents.

2.3. - Conditions de réexamen :

Le montant annuel de l'I.F.S.E. attribué aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emplois.
- En cas de changement de grade suite à une promotion.
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

2.4. - Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences :

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- ***Capacité à exploiter l'expérience acquise :***
  - Mobilisation des compétences
  - Force de proposition
  - Diffusion du savoir à autrui (Tutorat…)
- ***Capacité à approfondir ses compétences*** :
  - Approfondissement des savoirs techniques et pratiques
  - Effort de formation
- ***Parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée en poste*** :
  - Formation(s) suivie(s)
  - Expérience(s) acquise(s)
- ***Connaissance de l'environnement de travail*** (fonctionnement de la collectivité, relation avec des partenaires extérieurs, des élus…)

Article 3 : Mise en œuvre du C.I.A.

3.1. - Cadre général :

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

3.2 - Modalité d'attribution individuelle :

Le complémentaire indemnitaire annuel (CIA) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_8-DE

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement et l'expertise

Seuls les agents bénéficiant d'une ancienneté d'au moins 6 mois consécutifs peuvent bénéficier de l'attribution du CIA au prorata de leur temps de présence dans la collectivité. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, le CIA sera proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel au cours du 1er semestre de l'année N+1, afin de tenir compte de l'entretien professionnel de l'année N. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 4 : Conditions d'attribution de l'I.F.S.E. et du C.I.A.

4.1. – Les fourchettes indemnitaires :

A chaque groupe de fonctions correspond un montant indemnitaire maximum établi dans la limite des montants applicables à la Fonction Publique d'État.

Les montants individuels susceptibles d'être alloués aux agents au titre de l'IFSE sont donc encadrés par des fourchettes indemnitaires propre à chaque groupe de fonctions, comprenant un socle minimal et un niveau maximal.

Les montants retenus par la collectivité sont les suivants :

Groupes de fonction	IFSE				CIA	
	Maximum réglementaire		Montants définis par la collectivité		Maximum réglementaire	Maximum défini par la collectivité
	Annuel	Mensuel	Plancher	Plafond		
A1	36 210 €	3 018 €	600 €	1 200 €	6 390 €	1 000 €
A2	32 130 €	2 678 €	400 €	800 €	5 670 €	900 €
B1	17 480 €	1 457 €	350 €	750 €	2 380 €	800 €
B2	14 650 €	1 221 €	250 €	700 €	1 995 €	700 €
C1	11 340 €	945 €	250 €	650 €	1 260 €	650 €
C2	11 340 €	945 €	200 €	600 €	1 260 €	600 €
C3	11 340 €	945 €	150 €	400 €	1 260 €	550 €
C4	10 800 €	900 €	100 €	230 €	1 200 €	500 €

4.2. – Modalités de maintien et de suppression :

En s'appuyant sur les dispositions réglementaires, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- Le congé maternité
- Le congé d'adoption
- Le congé paternité et d'accueil de l'enfant
- Absence liée à une action de formation professionnelle
- Décharge de service pour exercer un mandat syndical
- Les congés annuels
- Le temps partiel thérapeutique au prorata du temps de travail travaillé

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_8-DE

En revanche, le régime indemnitaire ne sera pas versé pendant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Congé de longue maladie
- Congé de grave maladie
- Congé de longue durée
- Congé parental
- Congé de proche aidant
- Congé de solidarité familiale
- Disponibilité
- Congé de formation professionnelle
- Suspension
- Exclusion temporaire de fonctions
- Grève

Département Maine-et-Loire
Arrondissement Angers
Commune Saint Lambert La Potherie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_9-DE

SEANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Délibération DEL2024/9
8.4 Energies renouvelables : Identification des zones d'accélération - Approbation et transmission

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 29 janvier à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.
Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHEAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.
Absents avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent
DAVID Vincent donne pouvoir à GILLET Thomas
Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, VERNOUX Virginie
Secrétaire de séance : CHEVALIER DU FAU Vanessa

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 16
Date d'affichage : 30/01/2024

8.4 Energies renouvelables : Identification des zones d'accélération - Approbation et transmission

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. Son article 15 a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale au niveau communal. Les communes sont donc invitées à identifier des « zones d'accélération » pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables, en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire, incluant les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Angers Loire Métropole a proposé un cadre commun à ses 29 communes membres pour les accompagner dans cette démarche, le processus et la méthode pour identifier ces zones figurent en annexe 1 à la présente délibération.

A l'issue de la concertation du public, les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables de la commune figurent en annexe 2 à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de Saint Lambert la Potherie figurant en annexe à la présente délibération.
Autorise la transmission des cartographies de ces zones à Angers Loire Métropole, établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.
Autorise la transmission des zones d'accélération des énergies renouvelables par Angers Loire Métropole au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département du Maine-et-Loire, en application du 2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_9-DE

Approuve le principe d'une intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de l'intercommunalité dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Pour : 16	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 29 janvier 2024,
Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET

Secrétaire de séance, CHEVALIER DU FAU Vanessa

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_9-DE

ANNEXE 1 :

DEMARCHE D'IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR ANGERS LOIRE METROPOLE

1. Eléments de contexte

a. Contexte législatif

La loi pour l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (dite loi APER) du 10/03/2023 demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour les projets d'Energie Renouvelable (ZAENR).

Ces zones d'accélération :
- Sont définies par les communes, après concertation du public et avis des services de l'Etat. Elles facilitent et coordonnent la programmation et le suivi du développement des Energies Renouvelables (EnR) ;
- Offrent des avantages aux porteurs de projets, qui bénéficient de procédures simplifiées et accélérées pour l'instruction des demandes d'autorisation, la réalisation des enquêtes publiques, et le raccordement au réseau ;
- Devraient permettre aux communes de bénéficier d'un soutien financier pour réaliser des études préalables ;
- Devront être intégrées aux documents d'urbanisme (SCoT[1] - PLUi[2]) par modification simplifiée.

Ces zones d'accélération ne préjugent en rien de la réalisation d'un projet et les différentes réglementations s'y appliquent de la même manière. De plus, elles ne constituent pas un secteur exclusif de développement des EnR : un projet peut voir le jour en dehors de ces zones.

Tout nouveau projet d'EnR qu'il soit inclus ou non dans une ZAENR devra respecter la règlementation du PLUi, en démontrant une absence d'atteinte à l'environnement, à l'activité agricole, au paysage et patrimoine.

b. Eléments de définition sur les énergies renouvelables

Les EnR sont alimentées par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées... Elles permettent de produire de l'électricité, de la chaleur, du froid, du gaz, du carburant, du combustible. Ces sources d'énergie, considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain, n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes. Elles se distinguent des énergies fossiles, polluantes et dont les stocks diminuent. Enfin, les EnR sont plus résilientes, notamment en cas de crise. Il existe plusieurs grandes familles d'énergies renouvelables :

- Énergie éolienne (terrestre et en mer)
- Énergie solaire (photovoltaïque, thermique et thermodynamique)
- Biomasse (bois-énergie, déchets)
- Énergie hydraulique
- Géothermie

Les énergies renouvelables se décomposent en 2 volets :

- La production de chaleur renouvelable qui peut être produite à partir de bois, de biomasse, de pompe à chaleur, de géothermie, de solaire thermique ou encore par récupération de chaleur fatale ;

[1] SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
[2] PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_9-DE

• La production d'électricité qui peut être produite à partir d'installations solaires photovoltaïques (centrale au sol, en toiture, flottante, en ombrière) ou encore d'éoliennes.

La question du gaz renouvelable et des carburants alternatifs renouvelables n'a pas été étudiée ici.

c. Contexte énergétique local en matière d'énergie renouvelable

Le gisement potentiel net en termes de développement par filière d'énergie renouvelable est 4 fois supérieur à la production actuelle. La filière solaire est un enjeu pour le territoire d'Angers Loire Métropole.

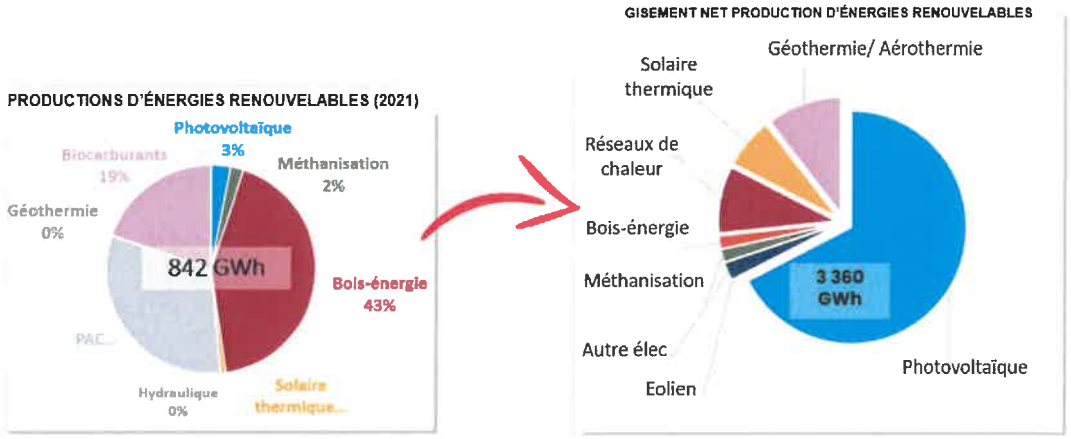

Source : Bilan énergétique territorial du Schéma Directeur Energie Climat d'Angers Loire Métropole, 2023, Energie Demain-AEC-Excensi (données 2021)

2. Démarche globale et organisation

Suite à différents échanges entre élus depuis le séminaire des Maires de juillet 2023, Angers Loire Métropole (ALM) a proposé un cadre méthodologique commun à ses communes membres pour les accompagner dans cette démarche avec :

> une organisation spécifique dédiée avec : un élu référent ALM, une coordinatrice et une équipe projet pôle transition écologique-direction aménagement et développement des territoires à ALM, un ou plusieurs référents « ZAENR » dans chaque commune, une plateforme numérique de travail partagée ;

> une assistance à maîtrise d'ouvrage (AEC-Excensi-Energies Demain) sur l'expertise des données, les traitements cartographiques et l'animation des temps collectifs.

Ainsi, les grandes étapes de la co-construction et du dialogue territorial avec les communes autour de cette démarche peuvent être résumées avec :

- Des interventions en séminaire des Maires (7 juillet 2023) pour présenter le cadre de ces zones d'accélération et en commission permanente (septembre, novembre et décembre) ;

- Un webinaire proposé à l'ensemble des Maires et DGS (25 et 29 septembre) suivi de webinaires animés par le SIEML pour s'informer et mieux comprendre les enjeux des énergies renouvelables ;

- 5 ateliers territoriaux de concertation avec les élus et les services des 29 communes pour prédéfinir les zones du 10 au 12 octobre 2023 ;

- Une réflexion au niveau communal à partir des zones prédéfinies en novembre ;

- Une consultation du public entre le 29 novembre et le 22 décembre 2023 selon les modalités suivantes :

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_9-DE

- en mairie, consultation du dossier de concertation et de l'ensemble des cartographies communales des zones identifiées avec possibilité de déposer des observations sur un recueil papier ;
- sur le site internet d'Angers Loire Métropole, consultation du dossier de concertation, via une application cartographique en ligne, de l'ensemble des zones identifiées sur l'agglomération avec la possibilité d'envoyer un mail sur une adresse générique pour recueillir des observations numériques.

- L'arrêt des zones par délibération de chaque conseil municipal est prévu à partir de mi-janvier 2024 ;

- Une présentation en Conseil Communautaire est prévue le 11 mars 2024. Le calendrier de la démarche est le suivant :

3. Méthode d'identification des zones d'accélération

L'identification des zones d'accélération a reposé sur un travail cartographique réalisé en amont des ateliers territoriaux par le bureau d'étude AEC et Angers Loire Métropole. Cette méthode a notamment consisté à réaliser une analyse croisée des enjeux à prendre en compte dans le développement des projets de production d'énergies renouvelables. En effet, il est nécessaire de considérer le développement des EnR dans le respect des équilibres territoriaux afin de créer des conditions favorables à l'émergence de ces projets et de choisir la manière dont les projets se développent sur le territoire.

Il peut s'agir de contraintes pouvant impacter le développement d'un projet EnR ou au contraire des opportunités rendant plus favorable son développement. Les contraintes et opportunités sont de plusieurs types :

- **Réglementaires** : servitudes, radars, … ;
- **Techniques et de contextes** : proximité d'habitations, exposition aux risques, parcelles agricoles … ;
- **Environnementales** : Natura 2000, ZNIEFF[3], ZICO[4], zones humides, trame verte et bleue, réserve naturelle, composantes végétales protégées au PLUi, espaces naturels sensibles… ;
- **Patrimoniales et paysagères** : proximité monuments historiques, UNESCO, sites patrimoniaux remarquables….

3 ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
[4] ZICO : Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_9-DE

Un niveau d'enjeu a été associé à chaque contrainte allant de l'interdiction réglementaire à une opportunité de projet lorsque certains contextes le permettent (secteur de friches polluées pouvant par exemple être propice aux projets photovoltaïques au sol).

Le tableau ci-dessous détaille les différentes contraintes et opportunités prises en compte pour chaque filière et le niveau d'enjeu associé :

- interdiction réglementaire
- enjeux fort reglementaire
- enjeux fort
- enjeux moyen
- favorable
- opportunite

Types de contraintes	Contraintes	Grand éolien	PV au sol	PV en ombrières	Solaire en toiture	Géothermie
Contraintes patrimoniales et paysagères	Sites inscrits et classés					
	Périmètres de protection de 500 m des monuments historiques (ABF)					
	Périmètres délimités des abords (PDA)					
	Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO : zone coeur					
	Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO : zone tampon					
	Périmètre de 15 km depuis les limites extérieures du cœur de val					
	Sites patrimoniaux remarquables ligérien (SPR), PVAP et PSMV sur Angers					
	Composantes patrimoniales bâties (PLUi)					
Contraintes environnementales	Arrêtés de protection de biotope (APB)					
	Espaces naturels sensibles (ENS)					
	ZNIEFF 1, ZNIEFF2					
	Natura 2000 ZPS et ZSC					
	ZICO					
	Zones humides RAMSAR					
	Zones humides PLUi					
	Périmètre d'exposition aux risques PPRI : aléa fort					
	Périmètre d'exposition aux risques PPRI : aléa moyen					
	Trame verte et bleue					
	Espaces boisés et forestiers					
	35 m cours d'eau et plans d'eau					
	Réserve naturelle régionale (RNR)					
	Zones de compensation					
	Espace boisé classé					
	Composantes végétales identifiées dans le PLUi					
Contraintes techniques et de contexte	200 m des axes routiers, axes ferrés, réseaux électriques aériens					
	Parcelles agricoles					
	Zones non éligibles à des échangeurs fermés ou ouverts					
	Zones éligibles à des échangeurs fermés ou ouverts avec avis d'expert					
	Aérodrome avec rayon de protection de 5 km					
	Plan de servitudes aéronautiques					
	Servitude PT1, PT2, PT2 LH					
	Couloirs de survol à basse altitude					
	Radars militaires et météo					
	Pente supérieure à 10%					
	Eglises					
	500 m des habitations					
	Zone d'aléa fort risque effondrement					
	Zone d'aléa moyen risque effondrement					
	300 m des sites SEVESO					
	30m du réseau d'assainissement					
	Zones protégées pour l'alimentation en eau potable					
Opportunités techniques et de contexte	Zones d'aménagement concerté (ZAC)					
	Zones commerciales					
	ZAE					
	Zones abandonnées					
	Zones naturelles sans usages					
	Friches et sols pollués					
	Anciennes carrières					
	Zone de raccordement simple aux postes source ou HTA/BT					
	Parking relai					
	Bati public					
	Bâtiments industriels et agricoles					
	Ecoles					
	Foncier public					

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_9-DE

Ces différentes contraintes et opportunités ont alors été croisées par traitement cartographique et pour chaque filière.

Le territoire a donc été découpé en :

- Périmètres sur lesquels les projets sont impossibles à date du fait d'une contrainte réglementaire interdisant formellement le développement de projets EnR ;
- Périmètres sur lesquels les projets sont contraints par des enjeux forts ;
- Périmètres sur lesquels les projets sont conditionnés par des enjeux moyens ;
- Périmètres sur lesquels les projets sont favorables (pas de contrainte ni opportunité) ;
- Périmètres sur lesquels les projets sont prioritaires du fait de certaines opportunités.

Les zones proposées en atelier de concertation ont été définies principalement à partir des périmètres sur lesquels les projets sont conditionnels, favorables et prioritaires. Certains périmètres sur lesquels les projets sont contraints (contraintes à enjeux forts) ont également été proposés afin que ces contraintes puissent être réinterrogés en atelier territorial par commune avec les élus et les services communaux présents.

Concernant les filières de production de chaleur renouvelable (géothermie et aérothermie) ces données ont également été croisées avec les besoins de chaleurs et de froid (résidentiel, tertiaire et industriel) estimés par le CEREMA et ainsi qu'avec les données de typologie de bâti et de système de chauffage de la Base de Données Nationale des Bâtiments (BDNB).

A cette extraction ont été ajoutés les sites faisant l'objet d'études ou de prospection par des développeurs privés ou publics, ainsi que les sites où les travaux sont en cours.

Les cartes ont également fait l'objet de compléments qui ont pu être proposés par les élus de chaque commune.

Les cartes communales présentées en annexe 2 sont classées par type d'énergie renouvelable :
- Bois-énergie (B) ;
- Géothermie (G) ;
- Éolien (E) ;
- Solaire :
  - en toiture photovoltaïque ou thermique (T),
  - au sol photovoltaïque ou thermique (S),
  - en ombrière de parking photovoltaïque (O).

Chaque zone d'accélération a une identification qui lui est propre, composée d'une lettre (filière) et d'un numéro unique pour ALM.

a. La filière bois-énergie

Le développement de la filière bois-énergie s'envisage selon plusieurs aspects complémentaires afin de garantir une utilisation adéquate et pérenne de la ressource locale en bois :

- La quantité de bois disponible pour l'énergie sur le territoire et à proximité ;
- La filière d'approvisionnement ;
- En regard, les possibilités de substitution des besoins de chaleur locaux.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_9-DE

L'approvisionnement et la structuration de la filière bois-énergie est un enjeu fort. Cela signifie que pour les chaufferies bois-énergie, un point de vigilance doit être porté sur :
- les gains d'efficacité par changement de chaudière,
- la réduction des consommations de chaleur,
- la relocalisation de la ressource bois,
- le développement et gestion durables de la forêt.

Cependant, comme indiqué par le Critère EnR'Choix de l'ADEME, l'utilisation de cette ressource déjà bien mobilisée est à privilégier pour une distribution d'énergie mutualisée via des réseaux de chaleur.

Méthodologie : Les ZAER pour cette filière ont été délimitées grâce à l'identification de zones propices à la mise en place de Réseaux de Chaleur (RC). Pour cela, les zones de fortes consommations de chaleur et les bâtiments dont le système de production de chaleur présente un intérêt de substitution ont été identifiés.

b. La filière géothermie

Les installations géothermiques ont pour but de produire de la chaleur, de l'Eau Chaude Sanitaire (ECS) et du froid, essentiellement pour couvrir les besoins du résidentiel et du tertiaire.

Sur ALM, l'ensemble du territoire présente du potentiel géothermique en surface. Des installations géothermiques sont donc envisageables sur tout le territoire pour alimenter en chaleur renouvelable les bâtiments résidentiels et les bâtiments tertiaires soit de manière individualisée soit de manière mutualisée via des réseaux de chaleur.

Cette ressource étant non délocalisable, celle-ci est à privilégier par rapport à la ressource bois selon la faisabilité du projet.

Méthodologie : Les ZAER pour la filière géothermie ont été délimitées de la même manière que celles pour le bois-énergie. En effet les réseaux de chaleur qui pourraient être créés, étendus ou encore densifiés sur ces zones pourraient également être alimentés par des installations géothermiques.

c. La filière solaire thermique et photovoltaïque en toiture

Les installations solaires thermiques ont pour but de produire de la chaleur et l'Eau Chaude Sanitaire (ECS), essentiellement pour couvrir les besoins du résidentiel et du tertiaire. Dans tous les cas, le chauffe-eau solaire est utilisé en biénergie, afin de garantir la production d'eau chaude quand l'ensoleillement n'est pas suffisant.

Les installations solaires photovoltaïques permettent la production d'électricité.

Pour ces filières, il n'existe aucune réglementation interdisant formellement l'installation de capteur solaire thermique sur toiture. Ainsi, tout le bâti est susceptible d'accueillir de telles installations. Cependant, des contraintes patrimoniales et paysagères viennent rendre plus difficile (sans interdire) la réalisation de projet sur certains périmètres : les abords des monuments historiques, les sites inscrits et classés, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) et le périmètre Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco.

A noter en matière d'obligations réglementaires concernant les bâtiments :
- Bâtiments tertiaires > 500 m² : obligation de solarisation ou de végétalisation sur une certaine partie de leur surface (50% en 2027 pour les nouvelles constructions, les extensions et rénovations lourdes et décret à venir pour les bâtiments existants).

- Cette obligation touche d'abord les bâtiments neufs, les extensions et rénovations lourdes (application en 2019, 2023 et 2025 selon la taille et l'usage) puis les bâtiments existants en 2028.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_9-DE

d. La filière solaire photovoltaïque en ombrière de parking

Sur les parkings, il est possible d'installer des ombrières pouvant accueillir des panneaux solaires photovoltaïques.

Ces installations sont souvent de capacité plus importante que les installations en toiture. C'est pourquoi, en plus des contraintes patrimoniales et paysagères, il existe aussi des contraintes environnementales qui vont venir impacter la réalisation de projet PV en ombrière.

A noter en matière d'obligations réglementaires sur les parkings :

● Parking > 1 500 m² : obligations d'installer des ombrières intégrant un procédé de production d'énergie renouvelable sur au moins la moitié de la surface.

● Parking > 500 m² : obligation de végétaliser ou d'installer des ombrières comportant des panneaux solaires sur au moins la moitié de la surface pour les parkings suivants :
- Parkings extérieurs neufs qui sont ouverts au public ou qui sont associés à un bâtiment tertiaire ;
- Parkings extérieurs existants lors d'une rénovation lourde ou du renouvellement de leur DSP ;
- Tous les parkings couverts (neuf dès 2023, existants à partir de 2028).

e. La filière solaire photovoltaïque au sol

Les centrales solaires au sol sont des projets de capacité installée importante.

Des contraintes techniques, patrimoniales, paysagères et environnementales peuvent rendre difficile, voire interdire la réalisation de tels projets.

Ces centrales occupent également une superficie importante. Il est donc essentiel de bien cibler les espaces fonciers susceptibles de les accueillir. En particulier, les unités foncières suivantes présentent un intérêt pour ce type de projet : friches industrielles, sols pollués, délaissés routiers, zones abandonnées et anciennes carrières.

L'agrivoltaïsme (projet photovoltaïque au sol lié à une activité agricole) n'a pas été intégré dans la définition des ZAER, en attendant la publication de décrets devant affiner cette notion.

Méthodologie : Pour la filière photovoltaïque (PV) au sol, les périmètres présentant une interdiction réglementaire stricte au développement de la filière ou présentant des contraintes à fort enjeu n'ont pas été considérés.

En effet, les projets PV au sol sont des installations de capacité installée importante et soumis à des demandes d'autorisation (environnementale notamment).

f. La filière éolienne

Les parcs éoliens sont des projets soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), qui font l'objet d'un examen amont minutieux pour l'identification de leur impact et la prescription de mesures d'Evitement, Réduction et Compensation (séquence ERC).

En effet, de nombreuses études environnementales sont à considérer pour ce type d'installation.

Des contraintes techniques, patrimoniales et paysagères rendent aussi difficile l'implantation de tels projets. En plus des contraintes réglementaires strictes habituelles (500m des habitations, 200m des axes routiers, ...), il peut exister une contrainte réglementaire spécifique locale.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_9-DE

4. Restitution des ZAENR aux services de l'état

Pour chaque commune, un fichier SIG contenant l'ensemble des zones d'accélération définies pour chaque filière sera transmis par ALM et déposé si souhaité par la commune, sur le portail ad hoc. Conformément au format de restitution standard communiqué par les services de l'Etat, le fichier SIG contiendra les attributs suivants) :

- 'id' : l'identifiant de la ZAEnR ;
- 'geom' : géométrie de la ZAEnR ;
- 'nom' : cet attribut sera laissé vide. Il appartiendra à la commune de renseigner ce champ dans le cas où un nom serait attribué à la ZAEnR ;
- 'code_postal' : code postal de la commune ;
- 'code_insee' : code insee de la commune ;
- 'code_epci' : code de l'EPCI à laquelle appartient la commune ;
- 'code_dept' : code du département de la commune ;
- 'code_region' : code de la Région de la commune ;
- 'surface_ha' : surface de la ZAEnR en hectare ;
- 'surface' : surface de la ZAEnR en m^2 ;
- 'rapport_surface' : rapport entre la surface de la ZAEnR et celle de la commune ;
- 'filiere' : filière de production énergétique concernée par la ZAEnR (solaire photovoltaïque, éolien, géothermie, ...) ;
- 'detail_filiere' : détail de la filière de production concernée par la ZAEnR (solaire photovoltaïque en toiture/ au sol/ en ombrière, géothermie de surface/profonde, ...) ;
- 'productible' : productible annuel estimée sur la ZAEnR en MWh ;
- 'puissance' : puissance installée potentielle sur la ZAEnR en MW.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_9-DE

ANNEXE 2 :

CARTES DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES PAR FILIERE POUR LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE

Les cartes définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) ont été mises à disposition du public lors de la concertation menée du 29 novembre au 22 décembre 2023.

66 observations au total ont été reçues via l'adresse mail transition-ecologique@angersloiremetropole.fr et concernent 16 communes distinctes d'Angers Loire Métropole. Aucune observation n'a été déposée dans le recueil papier disponible en marie de SAINT LAMBERT LA POTHERIE durant la période de concertation.

Sur le fond, les principales interrogations/observations ont porté sur :

- L'évolution des cartes par l'ajout, la suppression ou la modification de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR);
- Le développement des énergies renouvelables au regard de la préservation de l'environnement et de l'agriculture, du recyclage de ces infrastructures, impacts sur la santé;

La démarche d'identification des ZAENR est explicitée dans l'annexe 1, précisant les modalités de développement des énergies renouvelables sur Angers Loire Métropole.

Ci-après, les 6 cartes communales d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables par filière de production :

- Bois-énergie;
- Géothermie;
- Solaire thermique et photovoltaïque en toiture;
- Solaire photovoltaïque en ombrière de parking;
- Solaire au sol;
- Eolien.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_9-DE

Bois-énergie
Saint-Lambert-la-Potherie

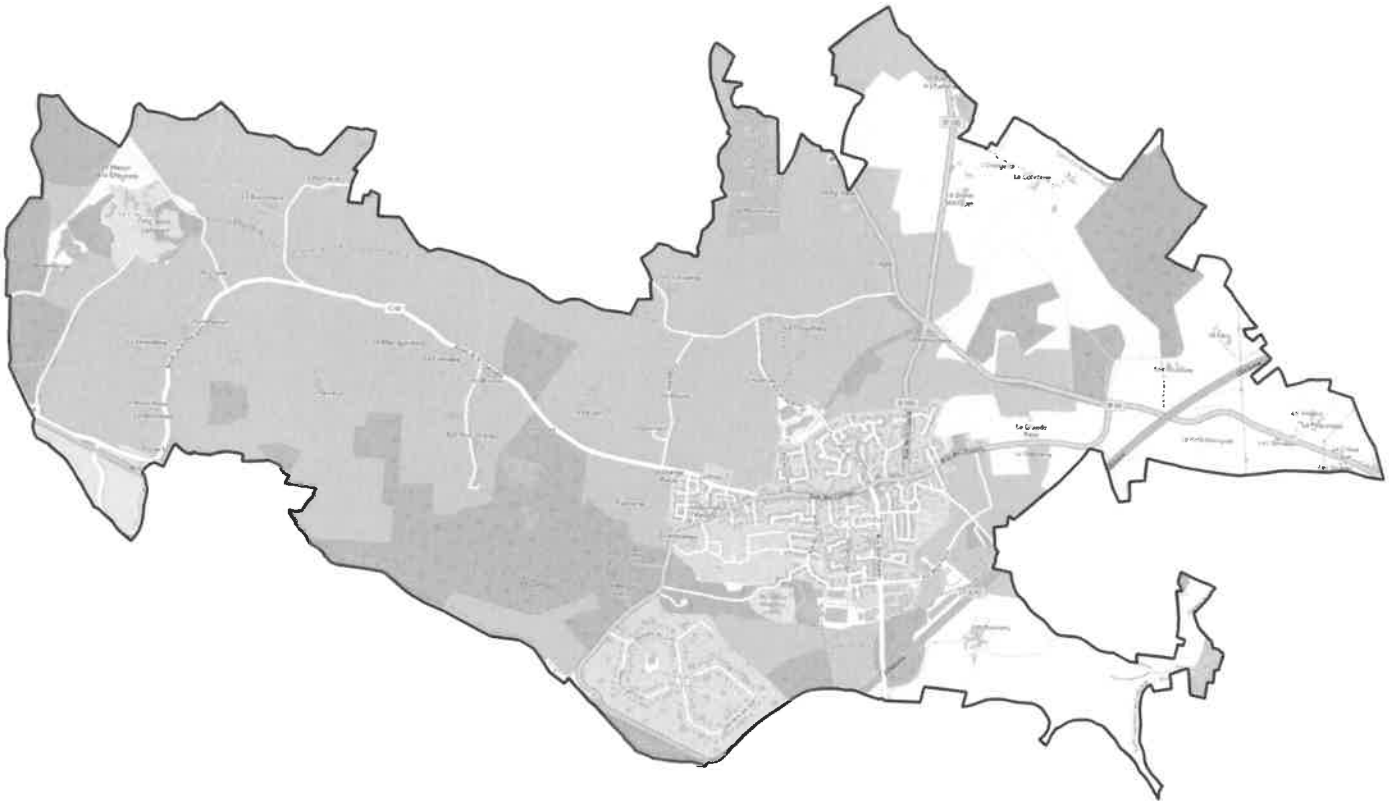

0 1 km

Zone d'accélération bois-énergie

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_9-DE

Eolien
Saint-Lambert-la-Potherie

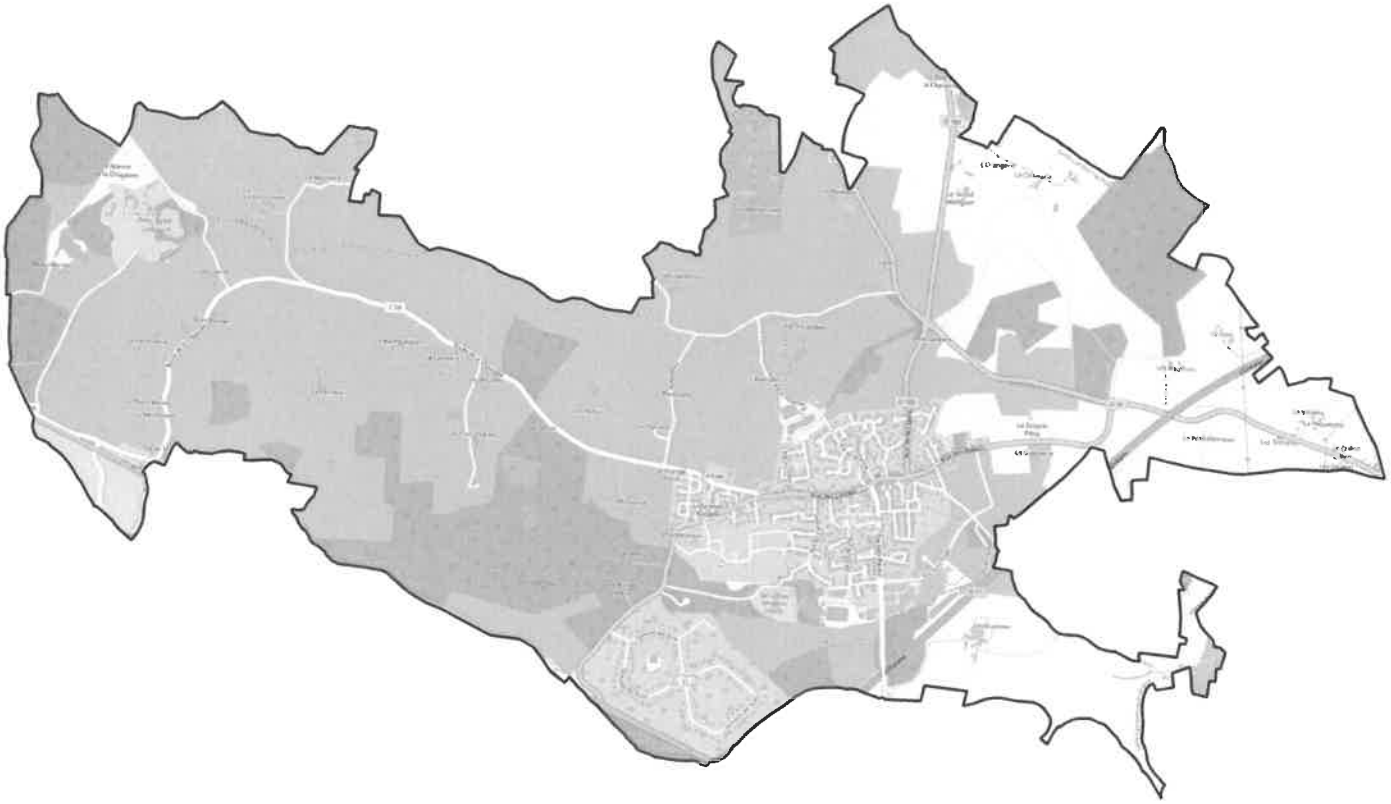

0 1 km

Zone d'accélération éolien

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_9-DE

Géothermie
Saint-Lambert-la-Potherie

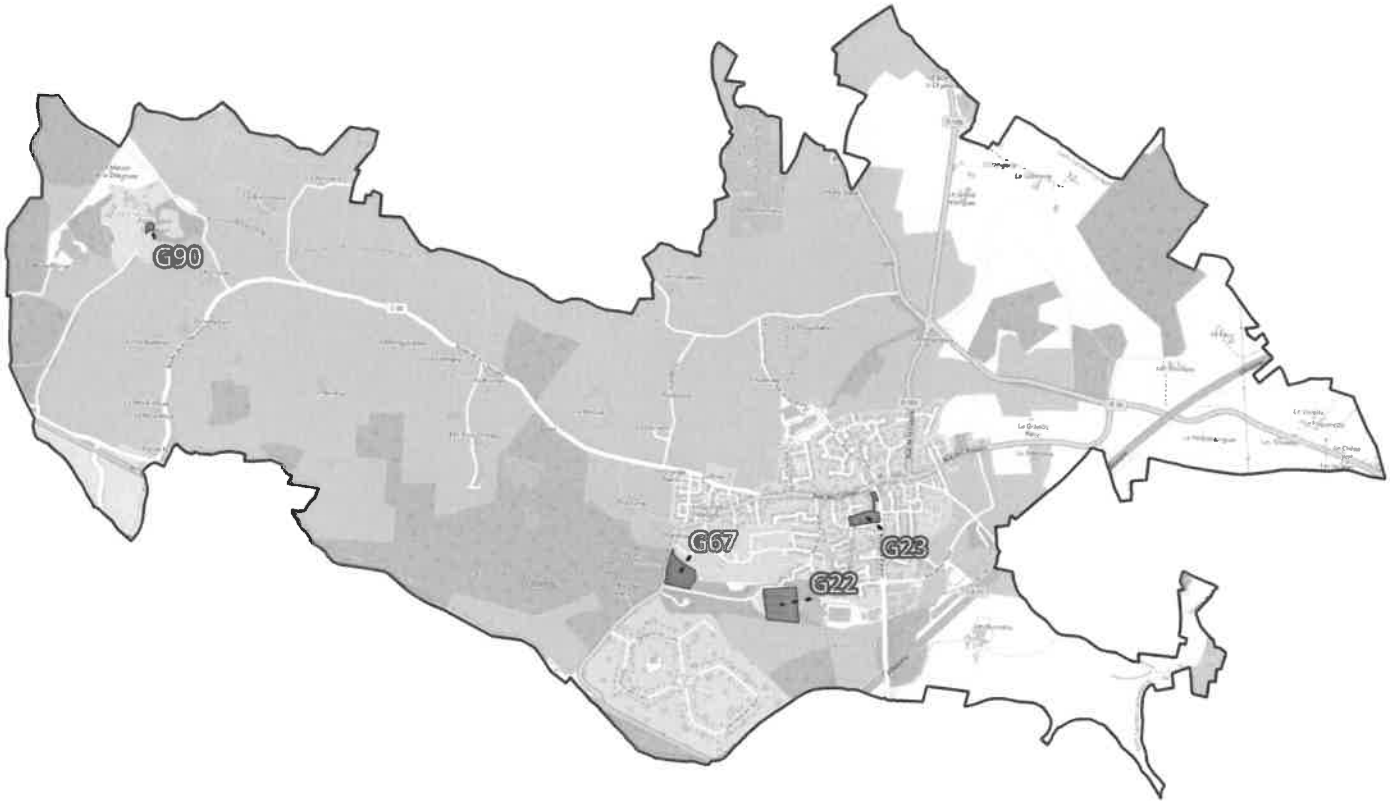

0 1 km

Zone d'accélération géothermie

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_9-DE

Photovoltaïque sur ombrières de parking
Saint-Lambert-la-Potherie

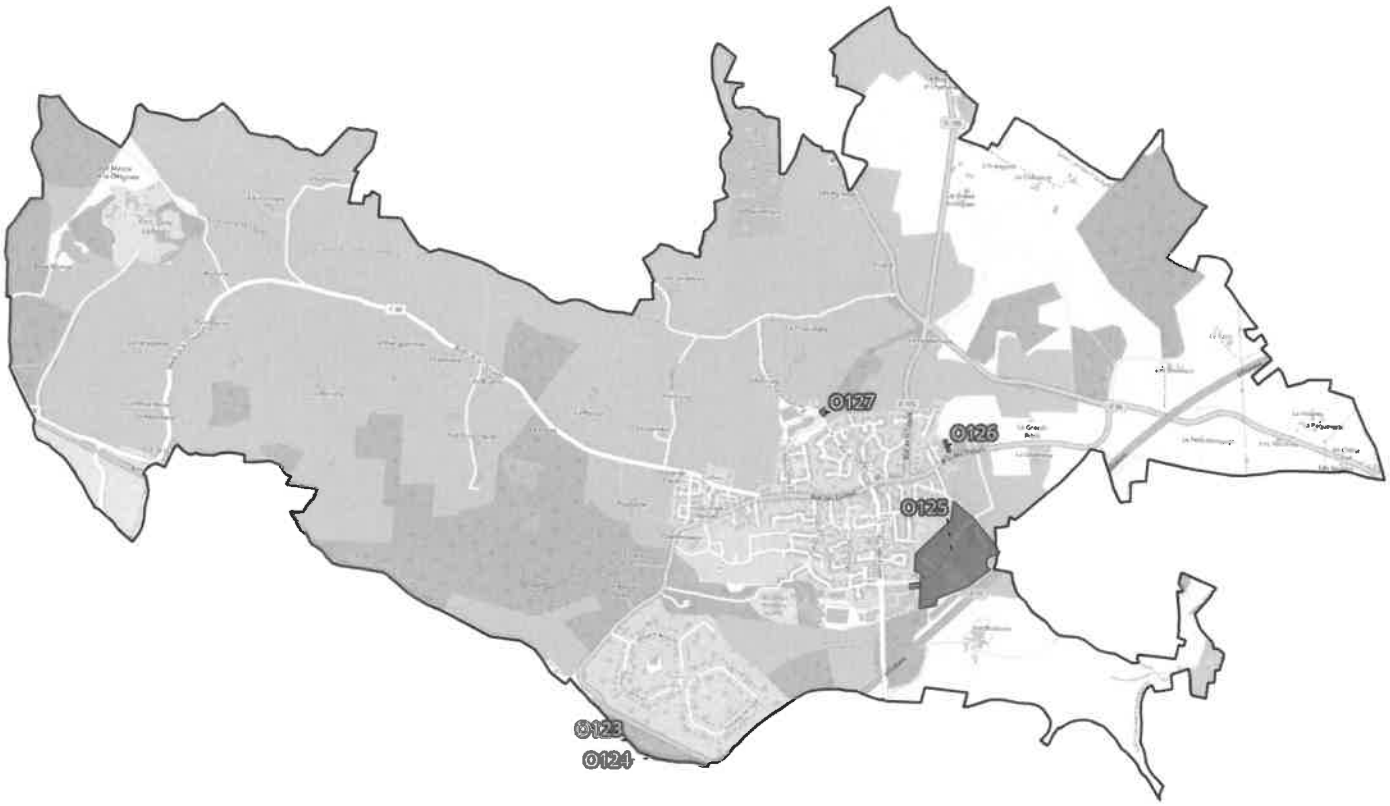

0 1 km

Zone d'accélération PV sur ombrière de parking

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_9-DE

Photovoltaïque au sol ou flottant
Saint-Lambert-la-Potherie

0 1 km

Zone d'accélération PV au sol ou flottant

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_9-DE

Solaire toiture - photovoltaïque et solaire thermique
Saint-Lambert-la-Potherie

0 1 km

Zone d'accélération solaire en toiture

Département Maine-et-Loire
Arrondissement Angers
Commune Saint Lambert La Potherie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_10-DE

SEANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Délibération DEL2024/10
8.5 -Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession Sociale dossier MONTOYA

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 29 janvier à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.
Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHEAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.
Absents avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent
DAVID Vincent donne pouvoir à GILLET Thomas
Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, VERNOUX Virginie
Secrétaire de séance : CHEVALIER DU FAU Vanessa

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 16
Date d'affichage : 30/01/2024

8.5 - Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession Sociale dossier MONTOYA

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Angers Loire Métropole, à travers son Programme Local de l'Habitat (PLH), affiche sa volonté de permettre l'accession sociale à la propriété des ménages modestes ou primo-accédants. Depuis 2008, ses aides sont adaptées en fonction des évolutions du contexte économique et de la réglementation.

La délibération du conseil communautaire du 13 mars 2023 fixe les critères d'éligibilité pour les demandeurs de cette subvention. Le conseil municipal a également voté une délibération le 15 mai 2023 afin d'entrer dans ce dispositif d'aide et d'accompagner les ménages qui s'installent sur la Commune.

Considérant que la demande de M. et Mme MONTOYA Carole et Julien déposée le 14 décembre 2023 auprès d'Angers Loire Métropole pour l'acquisition de la parcelle (232,30m²) – 31 rue Olympe de Gouges sur la ZAC de Gagné, a été jugée recevable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'accorder à M. et Mme MONTOYA Carole et Julien, une subvention de 3 000€ pour le financement de leur construction au 31 rue Olympe de Gouges.
D'IMPUTER les crédits au budget principal.

Pour : 16	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 29 janvier 2024,
Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET

Secrétaire de séance, CHEVALIER DU FAU Vanessa

Département Maine-et-Loire
Arrondissement Angers
Commune Saint Lambert La Potherie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_11-DE

SEANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Délibération DEL2024/11
8.5 -Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession Sociale dossier RONDEAU

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 29 janvier à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.
Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHEAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.
Absents avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent
DAVID Vincent donne pouvoir à GILLET Thomas
Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, VERNOUX Virginie
Secrétaire de séance : CHEVALIER DU FAU Vanessa

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 16
Date d'affichage : 30/01/2024

8.5 - Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession Sociale dossier RONDEAU

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Angers Loire Métropole, à travers son Programme Local de l'Habitat (PLH), affiche sa volonté de permettre l'accession sociale à la propriété des ménages modestes ou primo-accédants. Depuis 2008, ses aides sont adaptées en fonction des évolutions du contexte économique et de la réglementation.

La délibération du conseil communautaire du 13 mars 2023 fixe les critères d'éligibilité pour les demandeurs de cette subvention. Le conseil municipal a également voté une délibération le 15 mai 2023 afin d'entrer dans ce dispositif d'aide et d'accompagner les ménages qui s'installent sur la Commune.

Considérant que la demande de Mme RONDEAU Sandra déposée le 15 décembre 2023 auprès d'Angers Loire Métropole pour l'acquisition de la parcelle (227m²) – 10 rue Germaine Tillion sur la ZAC de Gagné, a été jugée recevable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'accorder à Mme RONDEAU Sandra, une subvention de 3 000€ pour le financement de leur construction au 10 rue Germaine Tillion.
D'IMPUTER les crédits au budget principal.

Pour : 16	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 29 janvier 2024,
Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET

Secrétaire de séance, CHEVALIER DU FAU Vanessa

Département Maine-et-Loire
Arrondissement Angers
Commune Saint Lambert La Potherie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 049-214902942-20240129-DEL2024_12-DE

SEANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Délibération DEL2024/12
7.5 – Demande subvention DETR rénovation de l'Eglise

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 29 janvier à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.
Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHEAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VOISINE Henri, YOU Didier.
Absents avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent
DAVID Vincent donne pouvoir à GILLET Thomas
Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, VERNOUX Virginie
Secrétaire de séance : CHEVALIER DU FAU Vanessa

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 16
Date d'affichage : 30/01/2024

7.5 – Demande subvention DETR rénovation de l'Eglise

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Depuis quelques années la commune de Saint Lambert la Potherie avait l'intention d'effectuer des travaux de rénovation énergétique dans l'église mais le projet n'étant pas prioritaire jusque-là, ceux-ci n'ont pas été réalisés. En fin d'année 2023, une partie du plafond (flocage acoustique) s'est décollée, ce qui a rendu impraticable l'église, qui a été fermée depuis complètement au public.
L'église de notre commune étant la plus grande de la paroisse, cela complique les offices religieux qui doivent être accueillis dans les autres églises plus petites telles que celles de St Jean de Linières et Beaucouzé.
Les travaux de rénovation du bâtiment doivent être entrepris rapidement et la rénovation énergétique telle que le changement du chauffage vont être réalisés en même temps, au 1er semestre 2024.

Madame la Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) selon le plan de financement suivant :

Coût des travaux de rénovation de l'église = 95 000€ HT
Subvention DETR 35% = 33 250€ HT
Financement de la commune = 61 750€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve le plan de financement proposé,
Autorise Madame la Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Préfecture de Maine et Loire.

Pour : 16	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 29 janvier 2024,
Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET

Secrétaire de séance, CHEVALIER DU FAU Vanessa